

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Table des matières

Mot d'introduction

Développement et diversification économiques

Objectifs de la politique de développement et de diversification économiques
Approche sectorielle
Zones d'activités économiques
Aides à l'investissement

Travail et emploi

Flexibilisation des relations de travail
Dialogue social
Coût de la main-d'œuvre
Attrait-rétention et mobilité des travailleurs
Formation
Sécurité-santé au travail

Numérique et digitalisation

Transformation numérique des entreprises
Digitalisation des démarches administratives / e-Gouvernement / e-Administration
Investissements et développement des infrastructures TIC
Intelligence artificielle et économie des données
Cybersécurité / Cybercriminalité
Politique numérique de l'Union européenne

Recherche et Innovation

Enseignement supérieur et recherche / écosystème RDI / gouvernance de la recherche publique
Investissement dans la RDI / Aides RDI
Propriété intellectuelle/ valorisation de la recherche

Énergie et climat

Décarbonisation
Infrastructures énergétiques
Les énergies renouvelables
Financement et investissement en la transition énergétique
Prix de l'énergie pour les entreprises

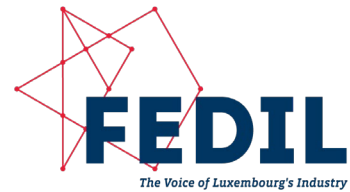
Environnement

Autorisations environnementales
Déchets

Commerce international et Marché intérieur

Le bon fonctionnement du Marché intérieur
Développement des relations économiques et commerciales

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Mot d'introduction

Le 22 novembre 2023, dans le cadre de sa déclaration gouvernementale devant la Chambre des Députés, le nouveau Premier ministre Luc Frieden a présenté les principaux éléments de la future politique gouvernementale, arrêtée précédemment dans l'accord de coalition signé entre les partis coalitionnaires CSV et DP.

Dans le présent document, la FEDIL reproduit et commente les points de l'accord de coalition touchant directement aux domaines d'action couverts par elle.

L'orientation et les instruments de la politique de développement et de diversification économiques, les relations de travail, la recherche et l'innovation, le digital, l'environnement et la transition énergétique ou encore les relations économiques internationales avec la dimension européenne du Marché intérieur sont parmi les sujets qui préoccupent nos membres et qui méritent d'être analysés de plus près.

Il est vrai que les intentions gouvernementales ne sont pas encore clairement formulées sur toute une série de sujets. En annonçant des discussions, études ou analyses, les coalitionnaires nous laissent encore dans le flou quant aux orientations finales qu'ils prendront sur ces sujets. Mais ce qu'on peut déjà dire, c'est que les deux partis ont identifié les bons chantiers, des chantiers qui exigent des nouvelles actions ou des réorientations. Reste à espérer que les discussions, études et analyses mèneront aux bonnes conclusions qui permettront au pays de progresser et de prospérer moyennant un renforcement de son économie et des entreprises qui y créent la richesse.

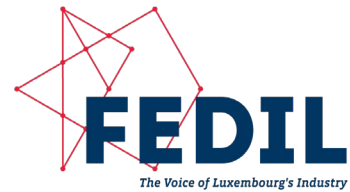
Pour ce qui est de la politique de développement et de diversification économiques, on peut constater une confirmation des secteurs cibles à promouvoir. Du point de vue de l'industrie, on s'attend à une attitude moins ambiguë face à de nouveaux projets d'investissement. La trajectoire de la décarbonisation du tissu productif reste un grand défi. De manière générale, le nouveau Gouvernement constatera que la transition vers une économie dite « net zero » ne sera pas une promenade de santé. Les fruits à portée de main étant plus ou moins cueillis, il s'agit maintenant d'allouer des moyens plus substantiels ou de responsabiliser davantage les acteurs économiques aux multiples chantiers et projets qui doivent nous rapprocher efficacement de nos objectifs climatiques et énergétiques.

En tenant compte des annonces faites durant la campagne électorale et des principales préoccupations d'une majorité d'entreprises, nous voyons deux chantiers sur lesquels la nouvelle coalition n'a pas droit à l'erreur. D'abord celui du logement, un vrai problème sociétal expliquant en partie notre problème de pénurie de main-d'œuvre et qui s'est entretemps transformé en une crise sectorielle pour les entreprises de construction et les activités connexes. Ensuite, celui de la simplification administrative visant la réduction de la charge administrative et une accélération des procédures. Notre productivité souffre d'une inflation de textes, de règles et de procédures qui étouffent nos entreprises. Le fléau est national et européen. Il s'agira de s'y attaquer sur les deux fronts.

En ce qui concerne les relations de travail, la FEDIL constate avec satisfaction que ce Gouvernement n'a pas l'intention de tout imposer du haut vers le bas, mais qu'il a l'intention d'offrir aux partenaires sociaux et aux employeurs et employés individuels la possibilité de définir ensemble les modèles et solutions qui conviennent le mieux à leurs aspirations et à leurs besoins.

Finalement, le nouveau Gouvernement s'inscrit dans la tradition de ses prédécesseurs en

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



s'engageant fermement en faveur du Marché intérieur européen, un engagement qui exige beaucoup de persuasion et de persévérance sur le parquet bruxellois à un moment où l'on ressent un retour vers plus de nationalisme et de protectionnisme. En outre, il souligne l'intérêt de rester ouvert envers nos partenaires commerciaux internationaux, même dans un scénario, où l'Union européenne veut développer un certain degré d'autonomie stratégique et où elle veut promouvoir ses valeurs à travers les relations commerciales que nous entretenons avec ces partenaires.

La FEDIL rencontrera prochainement notamment les nouveaux ministres en charge des portefeuilles qui lui sont proches pour creuser une série de sujets d'actualité ou des sujets qui seront d'une grande importance dans les années à venir. Elle veut écouter et commenter les intentions gouvernementales et confirmer son rôle d'interlocuteur et de partenaire privilégié du Gouvernement dans ses domaines de compétence.

Développement et diversification économiques

1. Objectifs de la politique de développement et de diversification économiques

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Principes généraux

En étroite collaboration avec les acteurs économiques, le Gouvernement posera les jalons pour une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles. Les cadres réglementaire et d'accompagnement nécessaires seront élaborés afin d'assurer que l'économie réussisse à gérer la double transition digitale et durable et renforcer ainsi sa résilience et sa capacité d'innovation et d'excellence.

Le rôle que l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise jouent dans l'économie luxembourgeoise est fondamental. Le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg dispose d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat ainsi que dynamique et propice à l'esprit d'entreprise.

*Productivité et compétitivité sont étroitement liées au succès de notre pays. Le Gouvernement veillera au maintien d'une compétitivité élevée et à une optimisation de la productivité, notamment à travers les avantages de la digitalisation. La conservation de la notation « triple A » est essentielle pour la compétitivité de notre économie. De même, le Gouvernement veillera à réduire les charges administratives pour les entreprises. (*p.146)*

Une politique d'implantation d'entreprises durable, cohérente et transparente

*Le Gouvernement adaptera le concept de Comptabiliteitscheck (CoCheck) en poursuivant un double objectif permettant d'accélérer les procédures : le respect des critères de qualité nationaux d'un côté, et un certain niveau de sécurité de planification pour les investisseurs de l'autre côté. Afin d'atteindre au mieux ces deux objectifs, le Gouvernement mettra en œuvre le CoCheck comme une plateforme de rencontres et d'échanges entre les parties impliquées. (*p.149)*

Diversification et décentralisation économique

Le Gouvernement stimulera davantage la diversification économique de notre pays afin de créer, voire de renforcer, des écosystèmes intégraux dans les secteurs prioritaires, à savoir la logistique, les technologies de santé, le cleantech, l'espace et l'économie des données y compris le domaine de l'intelligence artificielle.

Le Gouvernement mettra en place une gouvernance clarifiant le support politique nécessaire pour la réalisation de projets stratégiques nationaux de diversification économique.

*De même, le Gouvernement soutiendra une décentralisation économique selon les principes de l'aménagement du territoire favorisant ainsi la création d'emplois locaux. La construction d'espaces de co-working proches des frontières sera encouragée. (*p.149)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

*En collaboration avec la House of Sustainability, le Gouvernement intensifiera le soutien aux entreprises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Pour renforcer l'importance de la responsabilité sociétale (RSE), le Gouvernement procédera à une évaluation de la loi du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal et examinera l'opportunité d'introduire la qualité de « société à mission ». Des ajustements seront apportés si nécessaire. (*p.153)*

Industrie 4.0 - une industrie digitale et décarbonée

*Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie pour le Luxembourg et soutiendra le développement du secteur manufacturier. Le Gouvernement encouragera les efforts de décarbonisation et de digitalisation des processus de production. Le Gouvernement élaborera une stratégie « industrie du futur » qui sera mise en œuvre conjointement avec les acteurs publics et privés concernés. (*p.154)*

1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Il est impératif de placer la productivité au cœur de l'action gouvernementale visant à renforcer la compétitivité. La promotion des nouvelles technologies et leur intégration dans l'industrie revêtent une importance cruciale dans le cadre de cette politique axée sur la productivité. Il est primordial de veiller à ce que les avancées technologiques ne soient pas entravées par une augmentation excessive des charges liées aux nouvelles obligations en matière de conformité et de reporting. Dans ce contexte, la FEDIL salue l'intention du Gouvernement de soutenir les entreprises dans leurs efforts pour mettre en œuvre les principes ESG. Cependant, elle souligne également les effets négatifs sur la productivité des entreprises, voire leur possible capitulation, en raison de contraintes excessives et inadaptées dans ce domaine.

Il est impératif de mettre en œuvre rapidement le « Net Zero Industry Act » au Luxembourg en conformité avec le nouveau principe gouvernemental qui préconise une application 1:1 des dispositions du NZIA.

2. Approche sectorielle

2.1. Intentions du Gouvernement

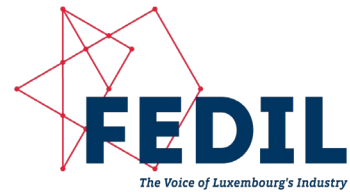
(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Industrie

*Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie pour le Luxembourg et soutiendra le développement du secteur manufacturier. Le Gouvernement encouragera les efforts de décarbonisation et de digitalisation des processus de production. (*p.152)*

*Le Gouvernement élaborera une stratégie « industrie du futur » qui sera mise en œuvre conjointement avec les acteurs publics et privés concernés. (*p.152)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Activités de la défense

...Dans le cadre des investissements accrus, le Gouvernement adoptera une approche concertée au niveau de l'État afin de renforcer la résilience du pays face aux crises. Il veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg tant au niveau sociétal qu'économique. Il va de soi qu'une attention particulière sera accordée à ce que les projets soient effectivement reconnus par l'OTAN comme faisant partie de l'effort de défense, en fonction de leur pertinence par rapport aux objectifs capacitaires assignés par l'OTAN.

*Afin de rendre justice aux avancées technologiques et pour répondre à des besoins opérationnels, le Luxembourg continuera à développer ses capacités militaires dans les domaines aériens, cyber et espace. (*p.30)*

Secteur spatial – Space Campus - Luxembourg Space Agency

Le Gouvernement continuera à supporter l'industrie satellite luxembourgeoise et le secteur spatial, tout en évaluant régulièrement les investissements effectués dans ce secteur quant à leur efficacité. Le Gouvernement mettra ainsi en place une politique d'investissement et industrielle ambitieuse. Les fonds publics seront alloués de manière ciblée pour soutenir l'industrie nationale, en partenariat avec des programmes de subventions de Luxinnovation, de la Luxembourg Space Agency (LSA), de l'Université du Luxembourg et d'autres institutions. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que le Space Campus se concrétise au plus vite.

...

Le Gouvernement donnera une base légale à la Luxembourg Space Agency, décrivant ses objectifs et ses missions, et comprenant le développement des activités spatiales de la défense.

*... En effet, le développement du secteur spatial se fera, entre autres, par un rapprochement avec les acteurs de la défense, afin de tirer un maximum de bénéfices des investissements civils et militaires effectués par le Luxembourg. (*p.152)*

Développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie

*La collaboration entre Luxinnovation et la Direction de la Défense sera poursuivie afin de soutenir le développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie et de la recherche luxembourgeoises. (*p.153)*

Transition digitale et environnementale

*Toutefois, les efforts de diversification de notre économie seront renforcés tout en privilégiant la double transition digitale et environnementale. (*p.146)*

Politique d'implantation d'entreprises

*Le Gouvernement mettra en place une politique d'implantation d'entreprises cohérente et transparente, tenant compte du contexte luxembourgeois et de l'impact sur l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, le Gouvernement s'assurera que les procédures administratives soient rapides et efficaces. (*p.146)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Compatibiliteitscheck (CoCheck)

*Le Gouvernement adaptera le concept de Compatibiliteitscheck (CoCheck) en poursuivant un double objectif permettant d'accélérer les procédures : le respect des critères de qualité nationaux d'un côté, et un certain niveau de sécurité de planification pour les investisseurs de l'autre côté. (*p.147)*

Diversification économique – secteurs prioritaires

Le Gouvernement stimulera davantage la diversification économique de notre pays afin de créer, voire de renforcer, des écosystèmes intégraux dans les secteurs prioritaires, à savoir la logistique, les technologies de santé, le cleantech, l'espace et l'économie des données y compris le domaine de l'intelligence artificielle.

*Le Gouvernement mettra en place une gouvernance clarifiant le support politique nécessaire pour la réalisation de projets stratégiques nationaux de diversification économique. (*p.147)*

Décentralisation économique

*De même, le Gouvernement soutiendra une décentralisation économique selon les principes de l'aménagement du territoire favorisant ainsi la création d'emplois locaux. La construction d'espaces de co-working proches des frontières sera encouragée. (*p.147)*

Vision stratégique à long terme

*Le Gouvernement révisera la vision stratégique à long terme. Dans ce contexte, il veillera à une participation plus active des acteurs économiques ainsi qu'à un renforcement de la coopération avec le STATEC et l'Université du Luxembourg. (*p.147)*

Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents – Talent Hub

Le Gouvernement instituera un Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents impliquant les départements ministériels concernés, ainsi que les représentants du secteur privé et présidé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions.

*Le Gouvernement s'efforcera à promouvoir le Luxembourg comme Talent Hub tant au niveau sectoriel que géographique. Un portail dédié à l'attraction et l'accueil de talents sera déployé. (*p.148)*

Start-up Nation - Digital Tech Fund - Luxembourg Future Fund

Le Gouvernement renforcera la promotion du Luxembourg en tant que Start-up Nation et conclura des accords de partenariat avec des pays présentant un intérêt. Ainsi, la feuille de route pour le développement de l'écosystème start-up sera mise en œuvre afin de créer l'environnement propice pour le développement de scale-up à forte croissance sur les marchés européens et internationaux à partir du Luxembourg. ...

Le Gouvernement continuera à investir dans différentes initiatives de venture capital telles que le Digital Tech Fund et le Luxembourg Future Fund pour améliorer le financement des start-ups et des scale-ups au Luxembourg. Un investissement dans le fonds pour le

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*financement des champions technologiques européens (ICTE) initié par la France, sera analysé. (*p.150)*

Hub Logistique Luxembourg

*Les efforts du Gouvernement se concentreront principalement sur les projets d'innovation dans les chaînes d'approvisionnement et l'utilisation des données. Le Gouvernement continuera à développer le Hub Logistique Luxembourg comme plateforme européenne innovante. La recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion des chaînes d'approvisionnement seront encouragées. Le Luxembourg se positionnera comme plateforme d'excellence en matière de digital procurement. (*p.153)*

Technologies digitales de la santé (Healthtech)

*Le Gouvernement continuera à développer l'actuel « Luxembourg HealthTech Cluster » et fera du Luxembourg un véritable « Health Hub ». En collaboration avec la Grande Région et l'Union européenne, les compétences scientifiques et économiques seront davantage mises en réseau. Le Gouvernement explorera notamment de nouvelles possibilités pour lever du capital-risque pour les start-ups. (*p.100)*

*Le Gouvernement ambitionne de positionner le Luxembourg en tant que pôle européen de premier plan pour le développement, l'évaluation et l'adoption des technologies digitales de la santé (Healthtech) sur le marché européen. Il soutiendra toutes les initiatives dans ce domaine. Un groupe de travail sera mis en place entre les ministères compétents afin d'accompagner cette volonté du Gouvernement. (*p.153)*

2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Le programme gouvernemental ne mentionne pas le Haut Comité pour l'Industrie, où plusieurs ministères et les représentants de l'industrie œuvrent en faveur d'un encadrement propice au développement d'une industrie performante et décarbonée. La FEDIL espère que cet organe de concertation public-privé pourra poursuivre son travail sous la nouvelle coalition.

La FEDIL a déjà contribué aux travaux sur l'industrie du futur avec son document intitulé « [Luxembourg's Industry Strategy](#) », et avec ses multiples apports au débat public et aussi aux travaux du Haut Comité pour l'Industrie. Elle veut évidemment contribuer à la stratégie « industrie du futur » annoncée par le nouveau Gouvernement. Elle espère que cette réflexion stratégique, entamée il y a plusieurs années déjà, pourra être terminée à brève échéance afin qu'elle ne se transforme pas en un frein systémique au développement et au renouvellement industriel du pays.

La FEDIL salue la volonté du Gouvernement de poursuivre la diversification économique et de mettre en place une politique cohérente et transparente d'implantation des entreprises, accompagnée du concept de Compatibiliteitscheck (CoCheck), qui permettra d'accroître la sécurité de planification pour les investisseurs.

La FEDIL juge important d'aligner les activités du « Luxembourg HealthTech Cluster » sur les ambitions nationales et de soutenir le développement du secteur de la santé comme pilier économique important. Par ailleurs, il est nécessaire d'accélérer la digitalisation de la santé en promouvant et stimulant les projets pilotes permettant de tester de nouvelles

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



technologies médicales dans le cadre de la recherche appliquée sous forme de partenariats publics-privés. Les entreprises du secteur « Health » et « Life Sciences » de la FEDIL sont prêtes pour discuter ces différents points plus en détail avec le Gouvernement.

La FEDIL tient à souligner l'importance pour accroître l'efficacité et le niveau de coordination trans-administrative dans le secteur de la défense afin d'aligner davantage les activités, les stratégies et les projets liés à la défense au profit des acteurs économiques/industriels du Luxembourg.

La FEDIL est d'avis qu'il faut renforcer le positionnement du Luxembourg en tant que pôle mondial d'excellence, de compétences et de capacités de défense dans le domaine de l'espace et accroître la coopération entre l'industrie et le Gouvernement luxembourgeois afin de favoriser les retombées économiques pour le Luxembourg et de tirer meilleur parti de la nature à double usage (dual use) des futurs investissements commerciaux et de défense du Gouvernement et de l'industrie nationale.

La FEDIL se réjouit de la volonté du Gouvernement à développer le Hub Logistique Luxembourg comme plateforme européenne innovante. Ces investissements dans l'innovation logistique et dans la digitalisation vont contribuer à améliorer l'efficacité opérationnelle du secteur et renforcer encore davantage son rôle en tant que pôle logistique européen de premier plan.

3. Zones d'activités économiques

3.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Parc scientifique et technologique

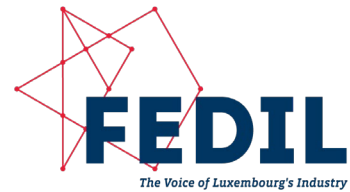
*Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique. (*p.152)*

*Le Gouvernement étudiera le développement d'une zone d'activité spécifique dédiée au secteur de la construction durable et la valorisation des ressources de construction et élaborera un concept pour la mettre en œuvre. (*p.150)*

Développement de certaines zones d'activités économiques - cadastre centralisé des zones d'activités - zones d'activités transfrontalières - équipe de conseillers spécialisés en urbanisme

Le développement de certaines zones d'activités économiques étant bloqué, le Gouvernement procédera à une évaluation du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » et le révisera afin de remplacer ces surfaces par des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés. A cette fin, le Gouvernement instaurera une commission gouvernementale dédiée à l'acquisition et la viabilisation rapide des terrains

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



nécessaires. Le Gouvernement étudiera la mise à disposition de terrains « prêts à l'emploi », adaptés à diverses activités.

L'aménagement et la gestion (en réseau) des zones d'activités économiques seront améliorés en tenant compte des critères de l'économie circulaire, en intégrant des services connexes et des hébergements liés à l'activité, en mutualisant certaines infrastructures, et en construisant un parc de halls et surfaces administratives propres afin de pouvoir accueillir des projets économiques.

Le Gouvernement créera un cadastre centralisé des zones d'activités et en particulier des zones d'activités communales.

Le Gouvernement soutiendra la création de zones d'activités transfrontalières dans des conditions bien définies.

*Le Gouvernement se dotera d'une équipe de conseillers spécialisés en urbanisme et architecture pouvant fournir aux syndicats des communes des services et conseils dans le cadre de la planification et viabilisation de leurs zones d'activités (Kümmerer). (*p.155)*

Gestion des zones d'activités économiques

*Le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer une structure dédiée au développement et à la gestion des zones d'activités économiques. (*p.156)*

Plans directeurs sectoriels primaires

*Afin de garantir une mise en œuvre effective des quatre plans directeurs sectoriels primaires « Logement » (PSL), « Transports » (PST), « Zones d'activités économiques » (PSZAE) et « Paysages » (PSP), le Gouvernement examinera le libellé des prescriptions réglementaires qui seront le cas échéant, reformulées en étroite collaboration avec les services concernés. (*p.196)*

Finances communales

*Le Gouvernement s'engage à octroyer aux communes les moyens financiers nécessaires pour offrir des services et des infrastructures de qualité, alignés sur les besoins des citoyens et les objectifs de planification territoriale. Dans ce contexte, le Gouvernement réalisera, en collaboration avec les communes, une analyse et une évaluation de la réforme des finances communales mise en place en 2017. (*p. 16)*

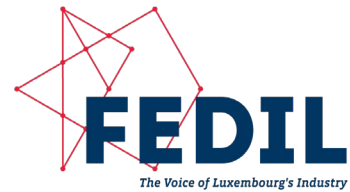
Espaces de co-working

*Des pôles de travail pour le secteur tertiaire seront favorisés sur base du modèle des zones d'activités économiques et la construction d'espaces de co-working, situés prioritairement à proximité des frontières avec les pays voisins, sera encouragée. (*p.197)*

3.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Pour la FEDIL, il importe de mettre en valeur les plans sectoriels et d'accélérer le développement des zones d'activités économiques conformément aux espaces réservés aux différentes fonctions et de pratiquer ainsi un aménagement du territoire compatible avec les ambitions économiques et sociales du pays. Dans ce sens, réaliser et gérer des zones d'activité modernes répondant aux critères d'une utilisation rationnelle de l'espace, compensant au moins les réaffectations d'anciens terrains industriels, et ce sans dupliquer les procédures en

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



faveur de la protection de la nature. Le développement des zones d'activité peut en outre être accéléré par la mise en œuvre des plans sectoriels votés sans remettre en question la validité des analyses et permis en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire qui ont déjà été accordés. Il est évident que ce principe devra également s'appliquer aux zones d'activités dont les terrains n'auraient temporairement pas été occupés par une activité économique, et ne devrait pas se focaliser uniquement sur les agglomérations.

En ce qui concerne les finances communales, il est important de remédier au problème que les communes sont actuellement découragées pour accueillir des entreprises et des emplois. La FEDIL est d'avis qu'une rectification de la réforme, mise en place en 2017, s'impose afin de mieux d'inciter les communes à accueillir des zones d'activités avec les entreprises susceptibles de s'y installer.

La FEDIL se félicite en particulier de l'annonce du Gouvernement de soutenir la création d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative parce qu'elle fait la promotion d'un tel concept depuis quelques années. La FEDIL s'attend à une mise en œuvre rapide d'un parc technologique et ceci à proximité immédiate des acteurs de la recherche à Belval afin d'y rassembler des activités de recherche, des centres de formation de haut niveau et des industries de pointe.

4. Aides à l'investissement

4.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Bonifications d'impôt

*Le Gouvernement soutiendra les entreprises qui investissent dans la transition durable et digitale ainsi que dans la recherche et le développement. Pour ce faire, le régime des bonifications d'impôt sera complété. (*p.34)*

Meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises - régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises

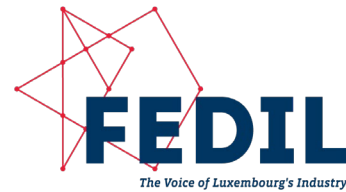
Le Gouvernement examinera régulièrement l'ensemble de la législation et des initiatives en matière d'aides d'État, afin d'évaluer notamment l'efficacité des différentes mesures ainsi que leur impact. Par ailleurs, le Gouvernement assurera une meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises.

Dans ce contexte, la digitalisation et l'automatisation des services et procédures permettront d'extraire de meilleures données permettant ainsi une meilleure analyse de la performance et de l'efficacité des services des autorisations d'établissement et des aides étatiques et adapter ainsi les programmes de support.

Révision de la loi relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises pour accompagner les entreprises dans la double transition environnementale et digitale.

Le Gouvernement adaptera la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) et la loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et la digitalisation pour répondre aux défis actuels des PME en tenant

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



compte des spécificités relatives aux investissements lors d'une première création d'entreprise.

*Le Gouvernement étudiera l'élargissement de l'offre des SME Packages. (*p.156)*

Centre de compétence des aides d'État.

*Compte tenu de l'importance accrue des règles d'aides d'État dans de nombreux domaines, le Gouvernement renforcera la cellule de coordination dédiée en la matière, afin d'offrir un conseil juridique aux ministères et administrations concernées par la réglementation en vigueur, ainsi que par rapport au nouveau règlement de l'Union européenne concernant les subventions étrangères distortives, visant à rétablir des conditions équitables de concurrence (level playing field) sur le marché intérieur. (*p.156)*

SNCI

*Le Gouvernement appuiera la transformation de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) aussi bien aux fins de renforcer son rôle de facilitateur dans le contexte de la double transition durable et digitale que dans ses démarches de reclassification au regard du droit européen. (*p.38)*

Échange automatique entre administrations – régime des minimis

Le Gouvernement mettra en place un échange automatique entre administrations pour chaque registre et chaque base de données, habilitant des administrations à se connecter à un système informatique pour échanger des documents et informations, par exemple dans le cadre des aides étatiques.

*Le registre de minimis est une source de données précieuses et indispensables dans le cadre des aides d'État. Les fonctionnalités du registre de minimis seront enrichies pour permettre aux entreprises de connaître leur situation en temps réel au moment de l'introduction d'un dossier et rendre possible une réservation de fonds durant l'instruction du dossier. Le Gouvernement assurera que chaque administration publique y intégrera ses données. (*p.159)*

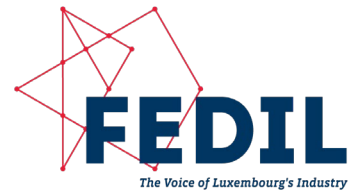
Aides d'État aux PME

*Le Gouvernement digitalisera de manière intégrale le processus des aides d'État aux PME et Energie se donnera une stratégie de numérisation des PME. Dans le contexte des aides d'État aux PME, le Gouvernement mettra en place de nouveaux outils informatiques visant à optimiser les renseignements tirés des données collectées, permettent une orientation ciblée et un encadrement adapté des PME. (*p.159)*

4.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL se félicite du soutien apporté par le Gouvernement aux entreprises désireuses d'investir. L'incitation et la promotion de l'investissement continuent de progresser grâce à des instruments tels que les aides à l'investissement, l'adaptation du système d'avantages fiscaux et les instruments de la SNCI.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028

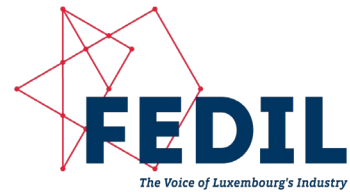


En particulier, la FEDIL plaide en faveur d'une adaptation/modernisation des services/instruments de la SNCI pour répondre aux nouveaux défis comme p.ex. la double transition ainsi qu'aux nouvelles réalités géopolitiques et aux nouvelles réglementations y liées. La FEDIL veut soumettre au Gouvernement des propositions dans ce sens

Par ailleurs, la FEDIL est d'avis qu'il faut continuer à utiliser l'entière marge de manœuvre que laisse la Commission européenne dans la mise en œuvre de nouveaux régimes d'aides aux entreprises, surtout lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux grands challenges que constituent la transformation digitale et la décarbonisation, sachant que les investissements dans ce deuxième domaine n'entraînent souvent pas des gains de productivité et qu'ils peuvent même mener à une hausse substantielle des frais opérationnels.

Sur le plan européen et en relation avec le sujet des aides d'État, le Gouvernement devrait s'engager en faveur d'une augmentation significative des seuils définissant les PME et de l'introduction d'une nouvelle catégorie intermédiaire appelée « Mid-Cap ».

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Travail et emploi

1. Flexibilisation des relations de travail

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Congé parental

*Ainsi, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental. (*p.68)*

Congé de maternité

*Actuellement, le congé de maternité se compose d'un congé prénatal de huit semaines et d'un congé postnatal de douze semaines. Le Gouvernement flexibilisera le congé de maternité afin de donner plus de flexibilité aux femmes enceintes. Ainsi les femmes auront la liberté de convertir jusqu'à six semaines de leur congé prénatal en congé postnatal en fonction de leur situation personnelle et en accord avec leur médecin et leur employeur. (*p.68)*

Temps partiel familial

*Le Gouvernement prévoit d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur. (*p.181)*

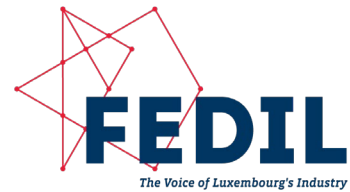
Congés

*Le Gouvernement vérifiera la cohérence de l'intégralité des congés spéciaux existants, harmonisera leurs procédures et envisagera de les centraliser sur MyGuichet. Le Gouvernement reverra les dispositions légales concernant le congé pour raisons familiales et l'allocation spéciale supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins réels d'accompagnement et d'encadrement des familles ayant des enfants à besoins spécifiques avec une pathologie lourde ou oncologique. (*p.181)*

Congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès

*Afin de donner aux parents le temps de faire leur deuil d'une fausse couche ou d'une mortinatalité, le Gouvernement étendra sous certaines conditions le congé spécial des Parents en cas de décès d'un enfant mineur à ceux subissant la mort d'un enfant à naître. (*p.181)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Télétravail et travail à distance

*Compte tenu de l'accord entre les partenaires sociaux, le Gouvernement fera les démarches nécessaires pour améliorer les conditions fiscales et de sécurité sociale afin d'accroître le recours au télétravail. Ainsi, les discussions avec les pays voisins seront poursuivies afin d'augmenter davantage le nombre de jours annuels autorisés pour les travailleurs frontaliers. Au niveau de l'Union européenne, les discussions seront poursuivies afin d'assouplir les règles de sécurité sociale pour faciliter davantage le télétravail. (*p.174)*

*..., une discussion sera lancée concernant le travail à distance. Ce type de travail permettrait aux salariés, en accord avec leur employeur, de choisir pendant une période délimitée un lieu de travail en dehors de leur domicile, cela dans le respect de la réglementation en matière d'impôts et de sécurité sociale. (*p.175)*

Organisation du travail

*Le Gouvernement s'engage à ce que les horaires de travail puissent être négociés entre salariés et employeurs au sein des entreprises ou dans le cadre d'une convention collective. Les besoins individuels aussi bien des salariés que des entreprises seront ainsi pris en compte. (*p.177)*

Modèles de travail flexibles

*En concertation avec les partenaires sociaux, une adaptation des temps de repos hebdomadaire à la demande du salarié est envisagée. (*p.177)*

*..., le Gouvernement préparera, en collaboration avec les partenaires sociaux, une réforme du POT et discutera dans ce cadre l'introduction d'une annualisation du temps de travail. (*p.178)*

*En outre, le Gouvernement procédera, en concertation avec les partenaires sociaux, à une réforme de la législation sur les comptes-épargne temps afin de permettre la mise en place de cet instrument par les entreprises sans pour autant le rendre obligatoire. (*p.177)*

*Dans un souci de plus grande flexibilité et d'adaptation à un environnement économique en constante évolution, le Gouvernement engagera des discussions en vue d'une adaptation des dispositions européennes en matière d'organisation du temps de travail. (*p.178)*

Travail dominical

*Le Gouvernement entend réformer le Code du travail afin de permettre aux salariés de travailler jusqu'à huit heures le dimanche tout en maintenant la majoration de salaire à l'ensemble des heures prestées. (*p.178)*

Simplification administrative

*Le Gouvernement examinera le régime de notification pour les heures supplémentaires et les heures prestées le dimanche dans une optique de simplification administrative. (*p.178)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*Il sera également procédé à une revue des procédures de notification et de déclaration auprès de l'ITM dans l'optique d'une simplification administrative. Dans ce contexte, la mise en place d'une déclaration unique pour compte de l'ITM et de l'Association d'assurance accident (AAA) à effectuer via le portail Myguichet.lu en cas d'accident de travail sera notamment étudiée. (*p.179)*

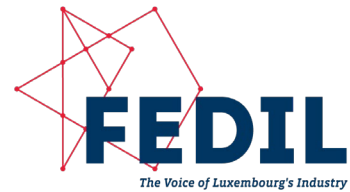
1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

En général, la FEDIL salue l'approche du nouveau Gouvernement de flexibiliser le temps de travail et de vouloir tenir compte des intérêts des salariés et des employeurs. Nous accueillons également le fait qu'aucune réduction généralisée du temps de travail au Luxembourg, que ce soit par une réduction de la durée de travail hebdomadaire normale ou par une augmentation du nombre des jours de congé annuel payé ou des jours fériés légaux, n'est prévue par l'accord de coalition. Nous sommes aussi favorables à toute simplification administrative liée à la notification des heures supplémentaires et des heures de travail de dimanche vis-à-vis de l'Inspection du travail et des mines (ITM). Une déclaration unique en cas d'accident de travail vis-à-vis de l'ITM et de l'Association d'assurance-accident (AAA) réduirait également les charges administratives des entreprises. La double déclaration pour le même objectif telle que prévue à l'heure actuelle est à notre vue dépassée. Néanmoins, dans le même esprit de simplification administrative, la pertinence de toutes les autres obligations de déclaration des employeurs prévues par la législation actuelle devrait être analysée.

En revanche, une éventuelle prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires (donc jusqu'à 9 mois en cas de congé parental à temps plein) ainsi qu'un droit à un temps partiel familial risquent d'aggraver les difficultés d'organisation pour les entreprises. Effectivement, vu la pénurie de main-d'œuvre généralisée, les entreprises éprouvent d'ores et déjà des problèmes substantiels pour organiser les remplacements des différents congés mis en place ces dernières années. La FEDIL espère dès lors que ses attentes et soucis soient pris en compte au moment de toute action législative en ce sens. Nous considérons ainsi avant tout que le droit à un travail à temps partiel familial ne devrait en aucun cas constituer un droit absolu au profit des salariés. Ainsi, il devrait être conditionné à des critères objectifs liés notamment à l'ancienneté du salarié concerné et la taille de l'entreprise avec une limitation dans sa durée.

Vu les droits accordés aux salariés en matière de temps et d'organisation du travail ces dernières années et les difficultés d'organisation supplémentaires qui en résultent pour les entreprises, nous estimons qu'il est inévitable de faire accompagner ces droits par des mesures permettant aux employeurs de pallier ces perturbations, comme par exemple le droit d'imposer à un salarié un changement de son horaire de travail suite à une absence d'un collègue de travail sans paiement de suppléments de salaire.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



2. Dialogue social

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Promotion d'un droit du travail moderne

*En étroite concertation avec les partenaires sociaux, le cadre légal sera adapté aux exigences d'aujourd'hui avec comme objectif de créer un nouvel équilibre entre vie privée et vie professionnelle dans l'intérêt des salariés et des employeurs. (*p.173)*

Renforcement du rôle du Comité permanent du travail et de l'emploi

*Une concertation régulière avec les partenaires sociaux sur toutes les questions de la politique sociale sera mise en place. ... Dans le cadre du dialogue social, le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) jouera un rôle clé. (*p.173)*

Conventions collectives

*Les dispositions légales relatives aux conventions collectives seront révisées, entre autres, afin de permettre une réorganisation du travail et une amélioration des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. L'objectif sera de faciliter les accords entre employeurs et salariés tout en garantissant que ces discussions se déroulent sur un pied d'égalité. Dans cette optique, les instruments du dialogue social seront réformés et améliorés. (*p. 173)*

Représentation du personnel

*Les dispositions légales relatives à la représentation du personnel seront réformées. (*p.173)*

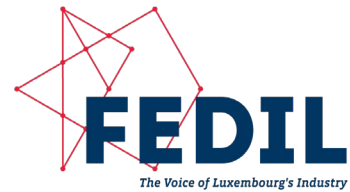
Maintien dans l'emploi

*..., la législation sur le maintien de l'emploi sera revue ainsi que le plan de maintien de l'emploi et le plan social, afin de mieux garantir la sécurité de l'emploi des travailleurs. (*p.173)*

2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL salue non seulement l'initiative du nouveau Gouvernement de vouloir moderniser le droit du travail luxembourgeois en l'adaptant aux exigences de la société d'aujourd'hui, mais également la façon d'y parvenir, à savoir en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Nous accueillons également favorablement la disposition de promouvoir l'annualisation du temps de travail au niveau national et européen. Quant à l'organisation du temps de travail en interne de l'entreprise, nous estimons que les négociations entre l'employeur et la délégation du personnel devraient être privilégiées, car les salariés et les employeurs sont généralement les mieux placés pour connaître les besoins spécifiques de leur entreprise respective. Toute initiative législative sans consultation ou implication des

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



partenaires sociaux concernant cette modernisation du temps de travail serait à notre vue vouée à l'échec.

Nous saluons également l'initiative de revoir la législation sur les plans d'organisation du travail (POT), sous condition néanmoins que cette réforme ne soit pas réalisée dans l'intérêt exclusif des salariés et qu'elle soit également accompagnée par des mesures de flexibilité au profit des entreprises. L'accord de coalition prévoit aussi des changements législatifs quant à la délégation du personnel. La FEDIL est étonnée par ce point du fait que la dernière réforme du dialogue social dans les entreprises date de la loi du 23 juillet 2015 (et dont certaines dispositions ne sont entrées en vigueur qu'au moment des élections sociales du 12 mars 2019).

Enfin, la FEDIL accueille plutôt favorablement que les législations sur les plans de maintien dans l'emploi et les plans sociaux soient revues afin de mieux garantir la sécurité de l'emploi des travailleurs au Luxembourg. En effet, nous estimons que dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre généralisée et flagrante, des initiatives visant à maintenir la main-d'œuvre disponible au Luxembourg et d'éviter des pertes de compétence à l'étranger sont positives. La FEDIL espère que ces discussions se dérouleront de façon constructive et que ses soucis et attentes soient entendus.

3. Coût de la main-d'œuvre

3.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Indexation des salaires

*Le système d'indexation sera maintenu sous sa forme actuelle. En cas de déclenchement de plusieurs tranches d'indexation par an, une tripartite sera convoquée pour prendre des mesures, afin de lutter contre la perte du pouvoir d'achat des travailleurs et de veiller au maintien de la compétitive des entreprises. (*p.174)*

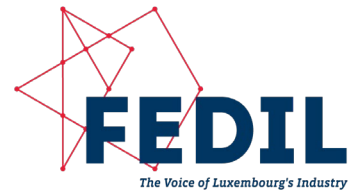
Salaire social minimum

*L'adaptation régulière du salaire social minimum selon l'évolution des salaires et du coût de la vie sera maintenue. (*p.174)*

Congé d'aidant

*Le Gouvernement entend élargir ce droit actuellement limité aux personnes vivant sous le même toit, sous certaines conditions, à des proches vivant sous un autre toit mais qui ont été désignées comme personnes aidantes par les individus concernés. (*p.181)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Adoption et reconnaissance des enfants (incidence sur le congé de paternité pour un couple homosexuel de nationalité luxembourgeoise)

*En cas d'adoption, et afin de ne plus discriminer les parents homosexuels par rapport aux parents hétérosexuels, une reconnaissance automatique des deux parents de même sexe sera établie. (*p.69)*

3.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Tout d'abord, nous accueillons favorablement qu'en cas de déclenchement de plusieurs tranches d'indexation par an, une tripartite sera convoquée pour prendre des mesures, non seulement afin de lutter contre la perte du pouvoir d'achat des travailleurs, mais également pour éviter que la compétitivité des entreprises soit mise en péril en cas de forte inflation. Or, en prévoyant que l'adaptation régulière du salaire social minimum selon l'évolution des salaires et du coût de la vie sera maintenue, il est évident que cette adaptation, en principe tous les deux ans, produira des impacts sur les coûts de personnel des entreprises concernées pouvant influencer la compétitivité de ces dernières et l'employabilité des personnes concernées.

Pour les autres mesures prévues sous ce sous-point des règles claires devraient être établies. L'élargissement prévu des bénéficiaires potentiels du congé d'aidant devrait par exemple être strictement réservé à des membres de famille jusqu'au 2^e degré de la personne recevant l'aide.

4. Attrait-rétention et mobilité des travailleurs

4.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Talent attraction

*Le Gouvernement instituera un Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents impliquant les départements ministériels concernés, ainsi que les représentants du secteur privé et présidé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions. (*p.148)*

*La stratégie d'attraction de talents sera adaptée et complétée par des stratégies types spécifiques à chaque secteur. Les futures missions économiques auront pour objectif additionnel l'attraction de talents. Les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail en ligne sera créé pour consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées. (*p.175)*

*Le Gouvernement étudiera la manière de clarifier et de simplifier le traitement fiscal des avantages en nature accordés par les entreprises à leurs salariés. Il analysera également la manière dont le cadre fiscal du télétravail peut être clarifié. (*p.33)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*Le Gouvernement renforcera le régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. (*p.34)*

Pension de vieillesse anticipée et activité professionnelle

*Les salariés et les indépendants profiteront des mêmes conditions de cumul d'une pension de vieillesse anticipée avec les revenus d'une activité professionnelle. (*p.102)*

*Le Gouvernement facilitera l'emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée. Ainsi, le plafond des revenus professionnels qui peuvent être touchés par les personnes bénéficiant d'une retraite anticipée entre l'âge de 57 ans et de 65 ans sera revu à la hausse. (*p.180)*

Un Marché intérieur ouvert, compétitif et résilient

*Le Gouvernement s'engagera de manière conséquente pour un marché intérieur ouvert sur le monde et compétitif. (*p.21)*

Mobilité professionnelle

*Le Gouvernement encouragera la mobilité professionnelle entre le secteur public et le secteur privé. (*p.14)*

Détachement des travailleurs

*Le Gouvernement analysera la loi sur le détachement des travailleurs et l'adaptera si nécessaire. (*p.179)*

4.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La stratégie d'attraction-rétention de travailleurs envisagée par le nouveau Gouvernement est favorablement accueillie par la FEDIL qui salue également la création d'un Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents auquel pourront participer les représentants du secteur privé. Aussi, dans ce contexte de pénurie de main-d'œuvre généralisée, nous accueillons l'idée d'adapter et de compléter la stratégie d'attraction de talents par des stratégies types spécifiques à chaque secteur. Alors que les entreprises luxembourgeoises peinent à trouver les compétences adéquates dans la Grande Région et que le besoin de recruter des salariés ressortissants de pays tiers afin de disposer de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour le développement de leurs activités est imminent, les différentes mesures visant à faciliter l'immigration vers le Grand-Duché de Luxembourg annoncées reçoivent notre assentiment. En outre, nous soutenons la hausse du plafond des revenus professionnels perçus par les personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée ; ce qui aura pour conséquence une disponibilité accrue des compétences et savoir-faire.

Nous saluons la mesure envisagée consistant en l'analyse et l'adaptation, si nécessaire, de la loi sur le détachement. Nous espérons que cette analyse conduira effectivement à une adaptation de la loi en tenant compte des préoccupations rencontrées par les entreprises. Concrètement, la FEDIL espère que nos attentes et soucis seront pris en compte en cas

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



d'action législative en la matière. Alors que l'une des revendications majeures des entreprises dans le cadre du détachement vise la dispense de déclaration préalable auprès de l'ITM pour les détachements de courte durée, nous regrettons que le projet de loi n° 7319 relatif à la réforme de l'ITM et qui contient aussi des dispositions spécifiques en matière de détachement ne soit pas voté à ce jour, soit plus de 5 ans après son dépôt à la Chambre des députés.

À côté du cadre national, il ne faut pas perdre de vue le volet européen pour lequel nous demandons au nouveau Gouvernement de soutenir notre position dans le cadre de la révision du règlement 883/04 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, en cours de négociation au niveau du trilogue. En effet, nombreux sont les salariés frontaliers qui doivent effectuer des missions pour le compte de leur employeur dans leur pays de résidence (voyage d'affaires, livraison de marchandises, formations...).

Une dérogation de notification sur base du formulaire A1 pour tous les déplacements de courte durée serait en effet en faveur du principe de libre circulation des personnes et des services ainsi que dans l'intérêt de la bonne marche du Marché intérieur. Par ailleurs, la problématique du dépassement du taux de 25% (activité substantielle dans le pays de résidence) est l'une des préoccupations majeures pour les entreprises luxembourgeoises et européennes. Ce taux ne répond plus à l'évolution des conditions de vie et de travail des citoyens de l'Union européenne de sorte qu'il est primordial d'envisager une hausse de ce taux dans le cadre de la révision du règlement 883/04.

Enfin, des progrès substantiels sur le chantier problématique du logement permettraient de remédier significativement aux difficultés d'attirer et de retenir des talents au profit de l'économie luxembourgeoise.

5. Formation

5.1. Intentions du Gouvernement

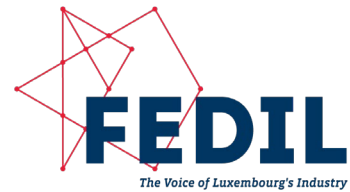
(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Sensibilisation aux métiers

*À l'école fondamentale, les élèves seront sensibilisés de manière répétitive aux métiers artisanaux, techniques et scientifiques. Les ateliers de connaissances et de réparations seront développés. (*p.122)*

*Les élèves seront sensibilisés de manière répétitive aux métiers artisanaux, techniques et scientifiques. Le développement de nouveaux projets à l'instar des initiatives comme Hallo Handwerk, Hello Future, Wëssensatelier, Makerspace, Fro de Bauer dans l'éducation formelle et non formelle permettra aux élèves de découvrir et d'apprécier différentes compétences manuelles. Le Gouvernement s'engage à lancer une campagne de promotion à grande échelle en faveur des métiers artisanaux. (*p.127)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Valorisation de l'entrepreneuriat

*La promotion de l'entrepreneuriat dans les écoles et dans les lycées, notamment à travers les Sustainable Entrepreneurial Schools et les projets portés par les Jonk Entrepreneuren Luxembourg seront intensifiés. De même, le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu. (*p.157)*

Valorisation de la formation professionnelle

*Dans bien des domaines, la main-d'œuvre qualifiée fait défaut. Sans travailleurs manuels, les entreprises ne peuvent pas exercer leur activité. Le Gouvernement valorisera résolument la formation professionnelle et rendra plus attrayants les métiers de l'artisanat et les formations correspondantes. (*p.126)*

*Le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu à davantage de secteurs économiques. Les stages en entreprises seront encouragés. (*p.175)*

*L'apprentissage transfrontalier constitue un élément important de la formation professionnelle. Celui-ci permet à des jeunes d'apprendre un métier ou une profession technique pour lesquels le Luxembourg n'offre pas de formation scolaire. Les coopérations permettant l'apprentissage transfrontalier seront élargies. (*p.128)*

Dynamisation de la formation professionnelle continue (upskilling / reskilling)

*Afin de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le modèle de co-financement des employeurs ainsi que le congé individuel de formation seront évalués et adaptés. (*p.128)*

*La formation en entreprise sera encouragée et les subventions versées aux entreprises au titre de la formation continue seront évaluées et le cas échéant adaptées. (*p.175)*

Stages

*Le système actuel de stage sera analysé, évalué et adapté. Des stages en entreprises pour les élèves de l'ESC (n.d.l.r.: Enseignement Secondaire Classique) seront offerts. (*p.125)*

*L'impact de la législation sur les stages en entreprise sera également analysé conjointement avec les associations étudiantes. (*p.135)*

5.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre généralisée et face aux besoins en compétences, la FEDIL ne peut que soutenir les mesures annoncées dans le domaine de la formation. Nous espérons que ces mesures atteindront les effets escomptés ; il est en effet important que les jeunes puissent bien s'orienter et acquérir les qualifications recherchées dans le futur.

Nous accueillons favorablement la mesure visant à analyser l'impact de la législation sur les stages en entreprise. Cependant, en tant qu'acteurs directement touchés par cette législation,

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



nous espérons que les représentants des employeurs seront également impliqués dans cette procédure.

6. Sécurité-santé au travail

6.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Droit à la déconnexion

*La numérisation dans le monde du travail risque d'effacer les frontières entre temps de travail et temps libre. Il pourrait en résulter une culture de la joignabilité permanente qui aurait des répercussions négatives sur le bien-être, la santé et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des salariés. Pour ces raisons, le droit à la déconnexion sera pris en compte lors de ces discussions. (*p.174)*

Reclassement

*Les dispositions régissant le reclassement seront analysées et revues afin de faire en sorte que les personnes en situation de reclassement ne soient pas défavorisées. Dans ce contexte, il sera également remédié aux situations dans lesquelles le médecin du travail et le contrôle médical émettent des appréciations divergentes sur l'état de santé d'une personne. (*p.175)*

*Le Gouvernement évaluera les potentielles incohérences en matière de reclassement professionnel et y remédiera. Le Gouvernement examinera l'introduction d'une évaluation conjointe de l'aptitude au travail d'un assuré par le médecin du travail et le médecin de contrôle ainsi que l'instauration d'une commission d'arbitrage en cas de décisions contradictoires. (*p.179)*

Absentéisme

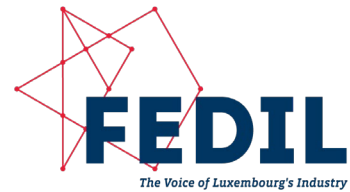
*Le Gouvernement analysera les raisons du taux d'absentéisme, mènera des actions de prévention en concertation avec les parties prenantes et luttera contre toute forme d'abus en la matière. (*p.178)*

Médecine du travail

Le Gouvernement s'efforcera à moderniser la médecine du travail et à définir plus clairement les missions des médecins du travail. Il prendra des mesures pour réduire considérablement la charge de travail qui pèse sur leurs services afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur la prévention des maladies et la promotion de la santé.

*Dans ce contexte, le Gouvernement analysera dans quelle mesure les médecins généralistes voire d'autres professionnels de la santé peuvent procéder à certains examens médicaux opérés actuellement par les médecins du travail dans l'optique de favoriser la pluridisciplinarité des services de santé au travail. (*p.179)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



6.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL soutient l'initiative du nouveau Gouvernement de vouloir remédier aux situations dans lesquelles le médecin du travail et le contrôle médical émettent des appréciations divergentes sur l'état de santé d'une personne. Il s'agira en effet de mettre fin à un flou juridique pour les employeurs déjà confrontés à cette situation et qui en subissent en fin de compte les conséquences financières.

Nous saluons également les mesures envisagées en vue de remédier à l'augmentation conséquente du taux d'absentéisme au lieu de travail au Grand-Duché de Luxembourg. La FEDIL tirait déjà la sonnette d'alarme sur le fléau dans sa [position](#) récente publiée en date du 31 octobre sur son site internet. Il convient de rappeler que l'absentéisme accru constaté dans le dernier rapport sur l'absentéisme de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), entraîne des conséquences non seulement au niveau financier mais aussi organisationnel pour les entreprises. Nous attendons donc que de réelles mesures soient initiées en la matière en tenant compte des soucis et des attentes des employeurs déjà énumérés dans notre position.

Enfin, dans le contexte de pénurie de médecins du travail¹, nous saluons l'initiative de vouloir réduire considérablement la charge de travail qui pèse sur leurs services en attribuant certains examens médicaux opérés actuellement par les médecins du travail à d'autres professionnels de la santé afin que les médecins du travail puissent se concentrer davantage sur la prévention des maladies et la promotion de la santé. Néanmoins, toute réforme de la médecine du travail devrait obligatoirement être précédée d'un avis du Conseil supérieur de la santé et de la sécurité au travail rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents dans ce domaine.

¹ Actuellement, le Grand-Duché de Luxembourg compte un déficit de 25 médecins du travail, nombre qui est susceptible de passer à 45 avec les nombreux départs en retraite dans les 5 années à venir.

Numérique et digitalisation

1. Transformation numérique des entreprises

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Double transition digitale et durable

En étroite collaboration avec les acteurs économiques, le Gouvernement posera les jalons pour une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles. Les cadres réglementaire et d'accompagnement nécessaires seront élaborés afin d'assurer que l'économie réussisse à gérer la double transition digitale et durable et renforcer ainsi sa résilience et sa capacité d'innovation et d'excellence. ...

Productivité et compétitivité sont étroitement liées au succès de notre pays. Le Gouvernement veillera au maintien d'une compétitivité élevée et à une optimisation de la productivité, notamment à travers les avantages de la digitalisation. ...

*Toutefois, les efforts de diversification de notre économie seront renforcés tout en privilégiant la double transition digitale et environnementale. (*p.146)*

*Le Gouvernement soutiendra les entreprises qui investissent dans la transition durable et digitale ainsi que dans la recherche et le développement. Pour ce faire, le régime des bonifications d'impôt sera complété. (*p.34)*

*Le Gouvernement appuiera la transformation de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) aussi bien aux fins de renforcer son rôle de facilitateur dans le contexte de la double transition durable et digitale que dans ses démarches de reclassification au regard du droit européen. (*p.38)*

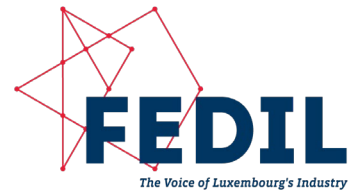
Régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation

*Dans le cadre de la mise en œuvre des futures dispositions du projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, le Gouvernement renforcera le recours aux appels à projets, et notamment ceux financés conjointement avec le Fonds National de la Recherche et avec le soutien de Luxinnovation, incitant ainsi les entreprises à collaborer avec les organismes de recherche publics dans des domaines clés pour la diversification économique du pays. (*p.149)*

Digitalisation des processus de production

Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie pour le Luxembourg et soutiendra le développement du secteur manufacturier. Le Gouvernement encouragera les efforts de décarbonisation et de digitalisation des processus de production. ...

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Les projets d'investissement de nos entreprises sont davantage tournés vers la transformation numérique et l'innovation digitale afin d'améliorer leur performance et productivité. Ainsi, la FEDIL se réjouit de la volonté du nouveau Gouvernement à inciter et encourager les efforts de digitalisation et d'innovation des entreprises par des bonifications d'impôt, des aides à la RDI et par les instruments de la SNCI. La FEDIL lance cependant un appel pour garder les procédures de ces instruments simples, rapides et faciles.

La bonification d'impôt devra constituer un incitant additionnel par rapport aux instruments existants. Dans le cadre de ses règles d'application, les autorités impliquées devront renoncer à des procédures et demandes de pièces qui retarderaient l'exécution de ces projets d'investissement particulièrement importants pour la modernisation de notre tissu industriel.

2. Digitalisation des démarches administratives / e-Gouvernement / e-Administration

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

*Un aspect central de cet État moderne réside dans la numérisation. Le Gouvernement entend promouvoir davantage la numérisation des services et la simplification des procédures administratives de l'État, tout en conservant la possibilité de recourir à des échanges plus traditionnels et non-numériques. (*p.3)*

Portefeuille électronique (eWallet)

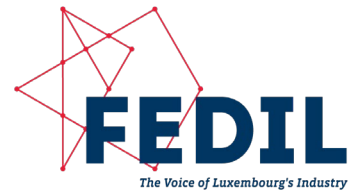
*Le Gouvernement entend s'appuyer sur les expériences acquises lors des projets-pilote touchant aux identifiants vérifiables (verifiable credentials) afin d'élargir l'offre d'utilisations concrètes de documents officiels numériques sécurisés tels que des documents d'identification, de sécurité sociale ou de voyage, et finaliser l'élaboration d'une base légale pour la mise en place d'un portefeuille électronique (eWallet) officiel permettant de sauvegarder et partager ces documents de manière sûre, sécurisée et fiable. (*p.3)*

Principe du « once only »

*La transformation en secteur public numérique proactif axé sur les données nécessite un cadre juridique propice et fédérateur à la création, l'utilisation, le partage et la réutilisation des données au sein du secteur public. Le Gouvernement élaborera une base légale pour le principe du « once only ». (*p.4)*

*Le Gouvernement continuera le déploiement du « plan d'action national d'inclusion numérique », qui comprend des initiatives concrètes, dont une part substantielle est dédiée aux concitoyens âgés. (*p.4)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Smart Nation

*Le Gouvernement aspire à poursuivre la transformation du pays en une Smart Nation et de nos localités en des Smart Cities et s'engagera à apporter un soutien ciblé aux communes pour qu'elles utilisent la digitalisation comme moyen d'optimiser leur fonctionnement en les rendant plus durables et inclusives, et de les faire ainsi progresser. (*p.5)*

Stratégie d'e-Gouvernement

*Le Gouvernement examinera la compatibilité des futures lois au monde numérique. Afin d'identifier et de corriger d'éventuelles lacunes qui pourraient se manifester lors de leur mise en pratique, la pertinence numérique des nouveaux projets de loi sera évaluée avant leur approbation. Cette approche permet d'éviter des coûts supplémentaires et des procédures de modification fastidieuses. Dans le cadre de la stratégie d'e-Gouvernement, le Gouvernement s'engage à rendre les lois plus conviviales sur le plan numérique et à éliminer toute bureaucratie superflue. (*p.6)*

Blockchain

*Le Luxembourg fût le premier pays au monde à intégrer une technologie blockchain dans son service public. ... Dans les années à venir, le Gouvernement continuera de promouvoir la recherche, le développement et la formation dans ce domaine, dans le but d'établir le Luxembourg en tant que plateforme blockchain de premier plan en Europe. (*p.7)*

Stratégie de numérisation globale

Le Gouvernement va mettre en place une stratégie de numérisation globale pour tous les ministères, administrations et communes, incluant une analyse des besoins spécifiques et une feuille de route pour chaque entité. L'objectif est de mieux repérer les points de contact potentiels et de coordonner les initiatives déjà en place. Le Gouvernement ambitionne ainsi à optimiser l'accessibilité et la convivialité de la connectivité numérique.

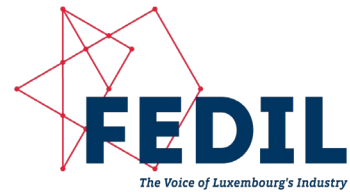
Des synergies supplémentaires entre le SIGI, le syndicat de traitement des données des communes, et le Centre des technologies de l'information de l'État, sont envisagées afin de déboucher sur une collaboration institutionnalisée et coordonnée.

*D'autre part, le Gouvernement s'engage à promouvoir une collaboration beaucoup plus étroite entre les administrations assurant ainsi l'efficacité de l'e-Government. (*p.7)*

Stratégie des données du secteur public

*Considérant la valeur cruciale des données et plus spécifiquement des données du secteur public, indispensables afin d'offrir aux citoyens une expérience administrative simple, fluide et proche de leurs besoins et préférences, le Gouvernement se dotera d'une stratégie des données du secteur public ayant pour objectif d'offrir un cadre propice et fédérateur à la création, l'utilisation, le partage et la réutilisation des données, facilitant la transformation du secteur public vers un secteur public proactif axé sur les données. (*p.7)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Portail de MyGuichet.lu

*Le Gouvernement continuera à étendre l'utilisation du portail de MyGuichet.lu davantage auprès des communes et établissements publics. Au-delà des démarches administratives, de la consultation de données et de la réception de documents électroniques, le Gouvernement s'engage à positionner MyGuichet.lu comme point d'entrée unique pour accéder aux autres plateformes du secteur public telles que le dossier de soins partagé (DSP). ... Le Gouvernement s'engage à poursuivre l'amélioration de l'expérience utilisateur sur MyGuichet.lu et à élargir constamment la gamme de démarches disponibles sur la plateforme, ainsi que sur l'application mobile correspondante lancée en 2021. (*p.8)*

Guichet unique pour entreprises

Dans l'optique d'introduire le principe du once only, la plateforme myguichet sera optimisée. Le guichet unique pour entreprises sera développé de sorte à ce que les entreprises soient informées en temps réel de la progression du traitement de leur demande et qu'elles aient un aperçu complet, comme par exemple au sujet des aides approuvées et des autorisations d'établissement.

*Le partage de documents avec différentes administrations publiques et ministères sera également facilité par le biais de la plateforme myguichet afin de garantir le principe du once only, dans le strict respect du règlement général sur la protection des données. (*p.158)*

Processus des aides d'État aux PME / Stratégie de numérisation des PME

*Le Gouvernement digitalisera de manière intégrale le processus des aides d'État aux PME et se donnera une stratégie de numérisation des PME. Dans le contexte des aides d'État aux PME, le Gouvernement mettra en place de nouveaux outils informatiques visant à optimiser les renseignements tirés des données collectées, permettent une orientation ciblée et un encadrement adapté des PME. (*p.159)*

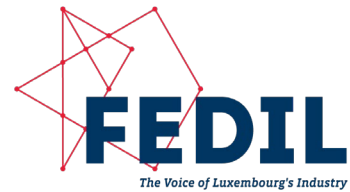
Interconnexion accrue des systèmes informatiques des différentes administrations.

*Le Gouvernement mettra en place un échange automatique entre administrations pour chaque registre et chaque base de données, habilitant des administrations à se connecter à un système informatique pour échanger des documents et informations, par exemple dans le cadre des aides étatiques. (*p.159)*

Facturation électronique

*Depuis 2019, la facturation électronique a été progressivement mise en place pour les transactions entre les entreprises et l'État (B2G). Dans le but de l'étendre aux domaines business to business (B2B) et business to consumer (B2C), le Gouvernement informera les entreprises des avantages de ce système de facturation et les accompagnera dans sa mise en œuvre. (*p.8)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Signature électronique

*A l'instar des dispositions législatives permettant l'acceptation de la signature électronique dans les actes administratifs, le Gouvernement ambitionne que les communes aient également la capacité d'utiliser la signature électronique. (*p.8)*

Plateforme en ligne eMINT

*Le Gouvernement soutiendra l'extension de la plateforme en ligne eMINT qui a été développée par le ministère de l'Intérieur à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations. Le but en est de garantir que tous les processus soient principalement réalisés de manière digitale à l'avenir. (*p.9)*

Vote par voie électronique

*Le Gouvernement procédera à une analyse en vue de l'introduction d'un vote par voie électronique dans l'isoloir, représentant une simplification tant pour l'électeur que pour les autorités compétentes sans que la sécurité des élections ne soit mise en péril. (*p.9)*

Digitalisation dans le service public

*Le Gouvernement s'engage à faire progresser la digitalisation dans le service public et ainsi permettre aux citoyens et aux entreprises d'effectuer l'ensemble des démarches administratives du pays de manière digitale. Ces processus seront simplifiés et rendus plus accessibles pour les personnes moins familières avec le digital. L'intelligence artificielle prend une place de plus en plus importante et l'État a déjà réalisé des projets pilotes dans ce domaine. ... (*p.14)*

Numérisation dans le système national de santé - ordonnance électronique médicale

*Le Gouvernement s'engage à faire progresser rapidement la numérisation dans le système national de santé. ... Le Gouvernement finalisera dans les meilleurs délais l'introduction de l'ordonnance électronique médicale. Les ordonnances, ainsi que les données du patient, les résultats et les analyses du médecin, sont enregistrées dans un dossier numérique accessible à l'ensemble du secteur de la santé. (*p.94)*

Digitalisation de la Justice

*Le Gouvernement a l'ambition de poursuivre la digitalisation de la Justice et de finaliser le projet Paperless Justice dans le cadre de cette période de législature. ... À l'instar de l'application E-Curia destinée à la réception et la signification des actes de procédures, l'objectif consiste à se doter d'une plateforme sécurisée permettant également un échange entre les avocats d'une part et entre les avocats et d'autres intervenants d'autre part. (*p.104)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Enseignement secondaire - cours « Digital Sciences » - Formation professionnelle

... programmes de l'enseignement secondaire ... Une attention particulière sera portée sur le développement du cours « Digital Sciences » et l'ancrage dans les programmes des compétences numériques.

*... formation professionnelle ... Les profils professionnels devront être adaptés surtout aux grandes transitions qui marquent le développement de l'économie et de la société, comme la digitalisation, l'industrie 4.0 ou encore les technologies vertes (énergies renouvelables, vertes, transition écologique). La diversification de la formation professionnelle permet de préparer les élèves à faire face à ces défis et à travailler dans des secteurs en croissance, comme les énergies renouvelables, la cybersécurité et la santé. (*p.127)*

2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Les mesures annoncées pour augmenter davantage la digitalisation des services publics et les démarches administratives en ligne ont le potentiel d'améliorer la qualité des services publics, de simplifier les procédures et d'alléger les charges administratives pesant sur les entreprises.

Pour la FEDIL, un projet phare à réaliser rapidement serait la numérisation de la procédure d'autorisation d'exploitation 'eCommodo' avec des enquêtes publiques disponibles par voie électronique et de bout en bout digitales.

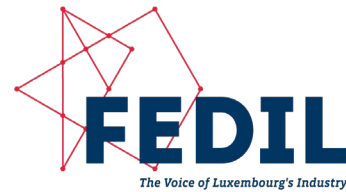
Sur plusieurs chantiers de la digitalisation, l'État pourra jouer un rôle de pionnier exerçant un effet entraînement sur les entreprises.

En ce qui concerne les nouvelles lois ou modifications substantielles de lois existantes qui prévoient des procédures, déclarations ou autre échange formel de données entre administration et administrée, le nouveau Gouvernement devrait prévoir et mettre en place des solutions digitales simples avant la mise en application des règles en question.

Dans un délai restant à fixer, la totalité des démarches administratives devraient être, par défaut, 100% digitales. Le « Once Only » doit être standardisé pour faciliter les démarches des entreprises et ne pas avoir à redonner les informations entre les différentes administrations.

La FEDIL juge nécessaire de mieux informer les entreprises sur les démarches administratives digitales existantes. Le Gouvernement devrait mettre en place des campagnes de marketing auprès des entreprises pour les inciter non seulement à l'utilisation des démarches digitales, mais aussi pour les informer de celles qui existent déjà et de la valeur ajoutée que leur utilisation apporte. La FEDIL est prête à accompagner une telle démarche.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



3. Investissements et développement des infrastructures TIC

3.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Réseau WiFi puissant et accessible à tous

*Le Gouvernement s'engage à déployer un réseau WiFi puissant et accessible à tous dans les espaces publics. Ce déploiement permettra à chacun de profiter pleinement des zones piétonnes, des parcs et autres lieux publics en offrant la possibilité de communiquer, de travailler et d'accéder à des informations en ligne. De surcroît, une connexion internet gratuite sera disponible sur l'ensemble des lignes ferroviaires nationales, ainsi que dans les gares, dans les bus et les tramways, ainsi qu'à leurs arrêts respectifs. (*p.4)*

5G et en fibre optique

*Le Gouvernement entend maintenir les investissements dans ses infrastructures numériques, mobiles et fixes, à un niveau élevé, à l'instar de ce qui a été fait au cours des dernières années, et s'engage à garantir une couverture totale du territoire en technologie 5G et en fibre optique. (*p.5)*

Infrastructure cloud souveraine

*Le Gouvernement s'engage à garantir aux citoyens, entrepreneurs et instances publiques le suivi de l'utilisation de leurs données sur les services cloud qu'ils utilisent. Le Gouvernement soutiendra pleinement les initiatives pour établir une infrastructure cloud souveraine au Luxembourg, créant ainsi un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sites européens et renforçant la position du pays en tant que centre TIC de premier plan. (*p.6)*

Technologies et logiciels respectueux des ressources

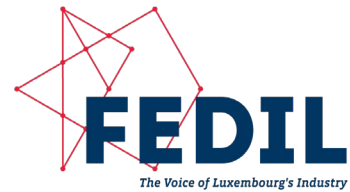
*Le Gouvernement poursuivra la conception de ses propres centres de données de manière aussi durable que possible, en utilisant des technologies et des logiciels respectueux des ressources. ... De plus, le Gouvernement intensifiera les investissements dans les technologies de l'information et de la communication durables. (*p.8)*

3.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL se félicite de la volonté du Gouvernement à maintenir les investissements dans les infrastructures TIC à un niveau élevé. La stratégie nationale d'investissement dans le développement des réseaux à haut et ultra-haut débit et dans les centres de données s'est avérée payante. Il faut poursuivre systématiquement ces investissements pour garantir la bonne qualité de la connectivité de notre pays, un facteur de compétitivité non-négligeable pour le développement de la 'data driven' économie. Les investissements dans la modernisation et dans le développement des infrastructures numériques vont permettre de maximiser le potentiel de croissance des entreprises et de notre économie.

Dans le classement DESI (Digital Economy & Society Index) de la Commission européenne, le

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Luxembourg se classe en 8^e position sur les 27 Etats membres. En ce qui concerne la connectivité, le Luxembourg est cependant passé de la 4^e place (2021) à la 11^e place (2022). Cette dégradation est presque exclusivement due à la lenteur du déploiement du réseau 5G, qui a été freiné par des procédures administratives trop lourdes/lentes.

Afin de garantir un déploiement rapide de l'infrastructure TIC (antennes 5G, fibres optiques), la FEDIL est d'avis que le Gouvernement devrait veiller à adapter et simplifier les procédures d'autorisation pour garantir une sécurité de planification aux opérateurs télécom. Il faudra assurer la coordination des différents acteurs impliqués: ministère de l'Environnement, ministère de la Santé, communes ... et doter les différents acteurs des ressources nécessaires pour traiter les demandes d'autorisation.

4. Intelligence artificielle et économie des données

4.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Intelligence artificielle

L'exploitation de l'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel immense pour dynamiser notre économie et simplifier la vie de nos citoyens.

Le Gouvernement continuera d'investir dans la recherche et le déploiement de nouvelles applications de l'IA, en commençant par une évaluation des questions éthiques. De même, toutes les mesures nécessaires seront prises pour prévenir tout abus dans l'utilisation des données ainsi que toute forme de discrimination, y compris les biais implicites, susceptibles de découler de l'utilisation de cette technologie.

*Au niveau européen, le Gouvernement s'engage à soutenir la mise en œuvre du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Ce futur règlement encadrera l'utilisation de cette technologie et assurera ainsi la sécurité et la compétitivité du marché intérieur numérique de l'Union européenne. (*p.4)*

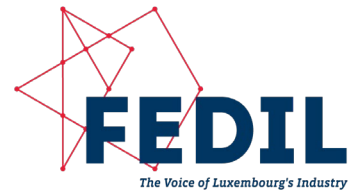
Digitalisation dans le service public

*Le Gouvernement s'engage à faire progresser la digitalisation dans le service public et ainsi permettre aux citoyens et aux entreprises d'effectuer l'ensemble des démarches administratives du pays de manière digitale. Ces processus seront simplifiés et rendus plus accessibles pour les personnes moins familières avec le digital. L'intelligence artificielle prend une place de plus en plus importante et l'État a déjà réalisé des projets pilotes dans ce domaine. ... Les nouvelles technologies, notamment les Chatbots, promettent une assistance précieuse en fournissant des explications et des informations aux citoyens. (*p.14)*

Plateforme d'échange de données

*Au 21^e siècle, les données sont une ressource qui peut être exploitée de multiples façons. La plateforme d'échange de données (PNED) continuera à être développée afin de promouvoir une exploitation scientifique des données conformément aux directives nationales et internationales en matière de protection des données. (*p.134)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Recherche et innovation

*Stratégie nationale de recherche et d'innovation ... Un accent sera également mis sur le domaine de l'intelligence artificielle. (*p.135)*

Stratégie d'innovation basée sur la donnée

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie d'innovation basée sur la donnée, effectuera une mise à jour de la stratégie IA et veillera à ce que les deux stratégies soient complémentaires.

*Le Gouvernement se dotera également d'une stratégie dans le domaine de l'informatique quantique. Une réglementation cohérente face à une multiplication de régulateurs et de réglementations européennes concernant le traitement des données sera essentielle pour faciliter et simplifier les tâches aux entreprises et préserver l'attractivité du Luxembourg dans ce domaine. (*p.149)*

Aide aux start-ups qui opèrent dans le domaine de l'intelligence artificielle

*Pour aider les start-ups qui opèrent dans le domaine de l'intelligence artificielle à proposer de nouveaux produits et services, les éventuels blocages réglementaires seront dénoués, tout en garantissant une protection des données stricte. Le contenu du portail data.public.lu sera développé afin de donner accès aux start-ups aux données dont elles ont besoin pour leur modèle d'affaires. (*p.150)*

4.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

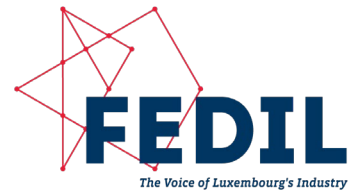
L'intelligence artificielle (IA) et l'économie des données sont devenues des domaines cruciaux pour nos entreprises pour innover et rester compétitives. La collecte et l'utilisation de grandes quantités de données jouent un rôle clé dans les secteurs tels que la santé, la logistique, la finance et plus encore. Avec sa 'data-driven innovation strategy' et sa 'AI strategy', lancées en 2019, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de stimuler la transformation numérique de l'économie nationale et de réussir la transition vers une économie des données.

Pour la FEDIL, il est essentiel de maintenir un équilibre entre l'innovation technologique et la protection des droits individuels et qu'il faut veiller à ne pas entraver l'innovation par des réglementations trop restrictives. Cela implique de disposer des solutions technologiques et juridiques qui permettent l'utilisation responsable des données.

L'IA offre des opportunités d'innovation et d'amélioration de l'efficacité, mais pose également des défis en termes d'éthique, de sécurité et de compétences. Afin de ne pas freiner le développement et les applications de l'IA, la FEDIL plaide pour une mise en place rapide des bacs à sable réglementaires (regulatory sandboxes) qui vont permettre aux différents acteurs (entreprises, recherche,...) de tester l'IA et de développer des solutions innovantes tout en minimisant les risques.

L'intelligence artificielle va aussi pouvoir aider les entreprises à répondre à des réglementations et des enjeux de compliance de plus en plus complexes. L'IA est un

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



outil/enabler pour mieux gérer/traiter la complexité des reportings liés aux législations/directives comme p.ex la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ou la CSDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive).

L'intégration de l'IA et le passage vers l'utilisation du 'big data' nécessite des compétences spécialisées. Ainsi, la FEDIL est d'avis que le Gouvernement doit augmenter les mesures d'accompagnement aux entreprises qui 1. veulent investir dans ces technologies et dans la formation de leur personnel qui 2. doivent recruter des experts en IA/data pour tirer le meilleur parti de cette technologie.

5. Cybersécurité / Cybercriminalité

5.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Cybercriminalité

Le Gouvernement continuera d'investir dans la sécurisation des infrastructures de technologiques de l'information et de la communication (TIC) de l'État, renforçant ainsi la protection des particuliers et entreprises contre les cyber-attaques grâce à l'approche « Security-by-Design », qui garantit l'intégration des mesures de sécurité dès la conception des nouveaux logiciels.

*Le Gouvernement s'engagera activement au niveau européen en faveur d'une cyber sécurité optimale. Cela inclura la création d'un point de contact d'urgence centralisé pour les entreprises les plus susceptibles d'être touchées par des cyberattaques. (*p.6)*

*Le Gouvernement mettra à disposition des entités de poursuite nationales les ressources personnelles et matérielles requises pour lutter contre la cybercriminalité. (*p.109)*

*Les moyens techniques et humains pour lutter efficacement contre la cybercriminalité seront renforcés. (*p.113)*

Cybersécurité pour l'économie - Computer Emergency Response Team (CERT)

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la cybersécurité pour l'économie luxembourgeoise. Dans ce contexte, le Gouvernement lancera un programme SME Package Cyber Security pour accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en place de mesures de sécurité informatique.

*Le Luxembourg House of Cybersecurity récoltera les données concernant les menaces et vulnérabilités et les mettra autant que possible à disposition des start-ups afin de leur permettre de développer de nouveaux outils à diffuser en particulier au sein des PME. Le Gouvernement mettra en place le premier Computer Emergency Response Team (CERT) dédié au secteur de l'espace et renforcera les capacités de cybersécurité dans le domaine de la coopération au développement. (*p.150)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



5.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Avec l'augmentation de la collecte et du stockage des données, la sécurité des données devient une préoccupation majeure. Les entreprises sont obligées à mettre en place des mesures robustes pour protéger les données contre les cyberattaques et les violations de la vie privée.

La FEDIL demande un meilleur échange d'information en cybersécurité. Une collaboration efficace des secteurs privé et public, qui détiennent une partie de l'information utile (incidents, menaces, vulnérabilités, mesures de sécurité, de gestion des incidents, tendances, etc.) est nécessaire pour réduire les impacts des cyberattaques et pour assurer une meilleure anticipation des menaces.

En ce qui concerne la transposition de la directive NIS 2.0 concernant la cybersécurité, la FEDIL plaide pour une réglementation nationale pratique pour les entreprises. En effet, les procédures de mise en conformité et les démarches administratives ne doivent pas être contraignantes outre mesure que ce soit, par exemple, lors de l'auto-enregistrement des entités auprès des autorités compétentes ou encore lors de la notification d'incidents.

La FEDIL estime également que la cybersécurité devrait être davantage intégrée dans le secteur de la défense et que les compétences en matière de cybersécurité devraient être concentrées afin d'améliorer la coopération entre les différents acteurs et de tirer avantage d'effets de synergie au sein des instances gouvernementales.

6. Politique numérique de l'Union européenne

6.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

AI Act

*Au niveau européen, le Gouvernement s'engage à soutenir la mise en œuvre du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Ce futur règlement encadrera l'utilisation de cette technologie et assurera ainsi la sécurité et la compétitivité du marché intérieur numérique de l'Union européenne. (*p.4)*

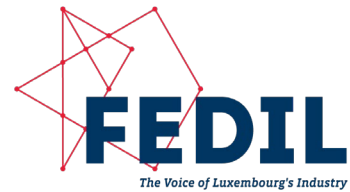
Cybersécurité

*Le Gouvernement s'engagera activement au niveau européen en faveur d'une cyber sécurité optimale. Cela inclura la création d'un point de contact d'urgence centralisé pour les entreprises les plus susceptibles d'être touchées par des cyberattaques. (*p.6)*

Souveraineté numérique

*Le Gouvernement ambitionne un rôle de pionnier en Europe en matière de souveraineté numérique, avec pour objectif de renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne de manière à ce que l'Union européenne devienne plus autonome dans ce domaine. (*p.6)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Géoblocage

*Le Gouvernement s'engage à éliminer ces obstacles et à plaider en faveur d'une interdiction du géoblocage dans toute l'Europe. Dans cette même approche, le Gouvernement envisage à soutenir les efforts d'harmonisation des droits d'auteur pour le secteur audiovisuel au niveau européen, plutôt qu'au niveau national. (*p.7)*

Transition digitale en Europe

*Dans le cadre de la décennie numérique, l'Europe a mis en place un programme politique avec des objectifs à atteindre d'ici 2030 pour promouvoir la transition digitale en Europe. Le Luxembourg est déjà engagé dans plusieurs de ces initiatives. Le Gouvernement continuera à promouvoir la transition numérique au Luxembourg, contribuant ainsi à l'essor numérique du pays et de l'Europe dans son ensemble. (*p.9)*

Digital Services Act

*Le règlement européen sur les services numériques » (Digital Services Act) et la loi sur la liberté des médias représentent des réglementations cruciales pour encadrer le paysage digital et les médias de l'avenir. Le Gouvernement s'engagera à jouer un rôle actif dans les décisions prises au niveau européen et à poser dès aujourd'hui les fondations nécessaires pour préparer cette transition vers la nouvelle ère. Dans ce contexte, le Gouvernement reformera la réglementation applicable aux médias électroniques ainsi que les compétences de l'Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA). (*p.10)*

*Le Gouvernement finalisera rapidement la mise en œuvre du règlement de l'Union européenne sur les services numériques (Digital Services Act) dans les délais imposés par le législateur européen, vu la grande visibilité de ce nouveau cadre juridique relatif à la sécurité des services en ligne et son importance pour les entreprises et les consommateurs. (*p.154)*

Internet sécurisé

*Le Gouvernement s'engage également à de l'internet sécurisé, mettant particulièrement l'accent sur la protection des enfants et des adolescents. À l'échelle européenne et internationale, le Gouvernement contribuera à l'élaboration de mesures concrètes et à soutenir la coopération entre les pays dans la lutte contre les contenus illégaux et les fausses informations. (*p.11)*

Combattre les discours de haine et la discrimination

*Le Gouvernement soutiendra tout effort au niveau de l'Union européenne visant à élaborer une législation communautaire destinée à combattre les discours de haine et la discrimination en ligne. Des ressources permettant de garantir l'efficacité des investigations et une meilleure protection des victimes seront mis à disposition des autorités de poursuite nationales. (*p.109)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



6.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Les obligations prévues dans différentes réglementations européennes dans le domaine du numérique, comme p.ex. la réglementation sur l'IA, la proposition de directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (NIS 2.0) et le projet 'Data Act' risquent d'augmenter leur charge administrative et de générer des coûts supplémentaires (p.ex. audits).

La FEDIL demande à veiller à concevoir les nouvelles réglementations avec soin pour éviter qu'elles n'entraînent de nouvelles obligations de conformité pour les entreprises, des restrictions de marché et des pénalités qui peuvent être prohibitives pour le développement des entreprises et de notre économie. Les entreprises ont besoin de politiques nationales et européennes qui incitent les entreprises à innover, à développer leurs activités et à renforcer leur croissance et compétitivité.

La FEDIL est d'avis que le Gouvernement va devoir reconsidérer la désignation de l'Autorité de la concurrence en tant que coordinateur pour les services numériques luxembourgeois. L'Autorité Luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) serait une autorité nationale bien placée pour cette désignation, à condition bien entendu de l'adapter à un tel rôle et de lui donner les moyens nécessaires pour exercer les missions qui lui seraient ainsi attribuées.

La FEDIL considère les obligations institutionnelles découlant du DSA (Digital Services Act) comme une opportunité pour mettre en place un régulateur/coordonateur unique du numérique, des activités des plateformes numériques et de celles en matière audiovisuel.

Recherche et innovation

1. Enseignement supérieur et recherche / écosystème RDI / gouvernance de la recherche publique

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Engagement fort et conséquent dans l'enseignement supérieur et la recherche

*Le Gouvernement poursuivra l'ambition de soutenir le développement économique, social et écologique de notre société par un engagement fort et conséquent dans l'enseignement supérieur et la recherche. Une recherche publique reconnue au niveau international contribue non seulement au progrès scientifique en général, mais aidera également notre pays à se préparer aux nombreux défis à venir. Les divers acteurs de la recherche publique s'engageront de manière ciblée dans des secteurs soutenant les changements technologiques, économiques et sociétaux. Un enseignement supérieur de haute qualité équipera les jeunes de compétences nécessaires pour trouver leur place dans le monde de demain de même qu'il jouera un rôle important pour attirer des jeunes talents vers le Luxembourg. (*p.133)*

« schools » à l'intérieur de l'Université du Luxembourg - nouveaux centres interdisciplinaires

Le Gouvernement développera, en concertation avec l'Université du Luxembourg, un concept pour la création de « schools » à l'intérieur de l'Université du Luxembourg. Une éventuelle adaptation de la loi sur l'Université du Luxembourg permettra l'intégration des formations dans les domaines de l'éducation et de la médecine et des soins, dans une « educational school » et une « medical school ». ...

*L'Université du Luxembourg sera encouragée à établir de nouveaux centres interdisciplinaires dans les domaines du développement durable et du droit européen. (*p.133)*

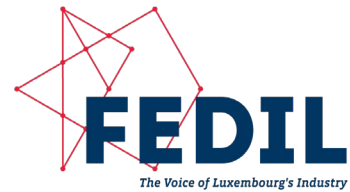
Formation des médecins à l'Université du Luxembourg

*La formation des médecins à l'Université du Luxembourg sera progressivement développée. Après l'évaluation de la formation de Bachelor en médecine, l'Université préparera la mise en place d'un programme de Master correspondant en étroite collaboration avec le secteur de la santé. (*p.134)*

Stratégie nationale de recherche et d'innovation

La stratégie nationale de recherche et d'innovation sera régulièrement adaptée. Les quatre grands domaines qui y sont mentionnés seront développés, à savoir : la transformation des services de l'industrie ; la médecine personnalisée ; l'éducation du 21^e siècle ; la transition énergétique.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Fonds national de la recherche

Le cadre légal du fonds national de la recherche sera revu en vue de mieux répondre aux besoins des institutions de recherche et de les soutenir dans leurs efforts de mise en œuvre de la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation.

*Un accent sera également mis sur le domaine de l'intelligence artificielle. (*p.135)*

Liens plus étroits entre les acteurs de l'innovation

*Des liens plus étroits seront créés entre les acteurs de l'innovation, notamment Luxinnovation, le Fonds national de la recherche, les incubateurs et l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (*p.135)*

Développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie et de la recherche

*La collaboration entre Luxinnovation et la Direction de la Défense sera poursuivie afin de soutenir le développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie et de la recherche luxembourgeoises. (*p.153)*

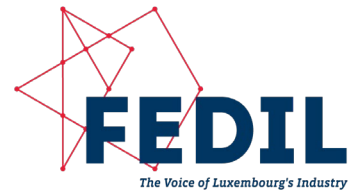
1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Pour la FEDIL, les activités de la Recherche-Développement et de l'Innovation sont un facteur important de notre compétitivité et représentent un important catalyseur de notre développement économique et de la croissance du bien-être de notre pays.

La transition énergétique et la digitalisation vont considérablement déterminer la compétitivité de notre économie à l'avenir. La recherche et l'innovation seront cruciales pour réussir ces deux défis majeurs. Par conséquent, il est important de veiller à ce que les compétences des acteurs de la recherche publique puissent soutenir, en cas de besoin, les entreprises dans les domaines de la transformation numérique (intelligence artificielle, data, technologies 'industrie 4.0') et de la transition énergétique (décarbonisation, sustainability, ...). Il faut rapprocher tous les acteurs de la recherche pour développer en commun les solutions, produits et technologies futurs.

Par ailleurs, la FEDIL est d'avis qu'il faut continuer à développer de façon conséquente l'écosystème RDI et mettre en place des parcs technologiques et scientifiques stimulant le transfert des connaissances et technologies parmi les acteurs de la recherche publique et les entreprises.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



2. Investissement dans la RDI / Aides RDI

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Technologie blockchain

*Dans les années à venir, le Gouvernement continuera de promouvoir la recherche, le développement et la formation dans ce domaine (technologie blockchain), dans le but d'établir le Luxembourg en tant que plateforme blockchain de premier plan en Europe. (*p.7)*

Infrastructures de l'Université du Luxembourg

Le campus de Belval sera développé afin de répondre aux besoins en infrastructures de l'Université du Luxembourg ainsi que des différents centres de recherche publics. Au Kirchberg, un campus moderne sera aménagé pour accueillir la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance et le nouveau centre interdisciplinaire en droit européen de l'Université, qui restent à Luxembourg-Ville.

*Les infrastructures de recherche nécessaires pour le développement des domaines prioritaires de recherche seront mises en place. (*p.133)*

Agence de transfert

Une agence de transfert sera créée pour les développements et les brevets issus des recherches de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics.

*La possibilité d'une participation de l'Université du Luxembourg au capital de start-ups sera analysée. (*p.134)*

Régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation

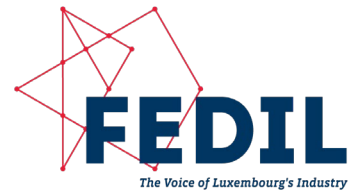
*Dans le cadre de la mise en œuvre des futures dispositions du projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, le Gouvernement renforcera le recours aux appels à projets, et notamment ceux financés conjointement avec le Fonds National de la Recherche et avec le soutien de Luxinnovation, incitant ainsi les entreprises à collaborer avec les organismes de recherche publics dans des domaines clés pour la diversification économique du pays. (*p.149)*

*Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'un impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique. (*p.152)*

European Space Resources Innovation Centre

*Le développement du European Space Resources Innovation Centre (ESRIC) est une priorité que le Gouvernement continuera à soutenir et à financer. Il sera particulièrement important d'amener des technologies luxembourgeoises à la surface de la lune. (*p.152)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL salue la volonté du Gouvernement de continuer à investir dans la recherche publique et à soutenir les entreprises dans leurs efforts de recherche, de développement et d'innovation. Ces investissements sont d'autant plus importants pour le bon développement des activités dans les domaines du healthtech, du digital, de l'espace, des technologies vertes et des matériaux.

Pour réussir la transition énergétique et la transformation numérique, les entreprises doivent investir dans la recherche et l'innovation et ont besoin d'aides. FEDIL est d'avis qu'il faut utiliser l'entière marge de manœuvre que laisse la Commission européenne dans la mise en œuvre de régimes d'aides à la RDI destinées aux entreprises.

La FEDIL se félicite en particulier de l'annonce du Gouvernement de soutenir la création d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative parce qu'elle fait la promotion d'un tel concept depuis quelques années. La FEDIL s'attend à une mise en œuvre rapide d'un parc technologique, et ceci à proximité immédiate des acteurs de la recherche à Belval afin d'y rassembler des activités de recherche, des centres de formation de haut niveau et des industries de pointe.

3. Propriété intellectuelle / valorisation de la recherche

3.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Agence de transfert

*Une agence de transfert sera créée pour les développements et les brevets issus des recherches de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics. La possibilité d'une participation de l'Université du Luxembourg au capital de start-ups sera analysée. (*p.134)*

*Le Gouvernement soutiendra la création et le financement de spin-off de l'université et des organismes de recherche en mettant en place un support dédié. (*p.149)*

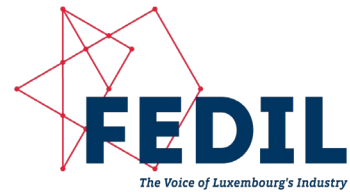
Agence luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle (ALPI)

*En vue d'exploiter pleinement le potentiel de la propriété intellectuelle dans un contexte de transition écologique et numérique, le Gouvernement créera une Agence luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle (ALPI), se composant de l'Office de la Propriété Intellectuelle (OPI) et de l'Institut Luxembourgeois de la Propriété Intellectuelle (IPIL). (*p.155)*

Loi sur les brevets d'invention

*La loi sur les brevets d'invention sera révisée afin de tenir compte de l'évolution au cours des dernières années. (*p.155)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Politique cohérente de transfert ou d'accès à la propriété intellectuelle

*Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une politique cohérente de transfert ou d'accès à la propriété intellectuelle générée par l'université et les organismes de recherche ou par des entreprises, indépendamment de leur taille, en ayant comme objectif principal la création d'emplois et de valeur ajoutée au Luxembourg. (*p.155)*

3.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

En ce qui concerne la valorisation des résultats de la recherche publique et le transfert technologique, la FEDIL est d'avis qu'il faut définir une politique de valorisation commune aux organismes de recherche publique (sans ignorer que la mise en œuvre doit répondre aux exigences spécifiques des différents secteurs) et y inclure un critère pour mesurer l'impact. Il faudrait davantage former les chercheurs et les inciter à veiller au potentiel de valorisation de leurs travaux de recherche dès le départ des projets et mettre en place des instruments de détection du potentiel de valorisation.

Le Gouvernement va aussi devoir proposer une réponse à la question du partage des droits de propriété intellectuelle créés dans le cadre des projets d'innovation collaborative et qu'il faudra proposer des contrats-types et des lignes directrices afin d'aider les entreprises et les organismes de recherche à mieux gérer cet aspect.

Au niveau fiscal, la FEDIL est d'avis que le Luxembourg devrait garder son attractivité et disposer d'un régime de propriété intellectuelle « IP box », en ligne avec BEPS, qui inciterait les entreprises à rester au Luxembourg et à investir dans le capital de connaissances. Un élément important pour le développement de quelques secteurs clés comme p.ex le healthtech, le digital, l'espace,

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Énergie et Climat

1. Décarbonisation

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

PNEC et marchés publics

*Le Luxembourg mettra en œuvre le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui fixe les objectifs nationaux concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PNEC prévoit également de renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par un développement ambitieux de l'énergie éolienne et solaire, des pompes à chaleur et de la mobilité électronique. (*p.161)*

*Le Gouvernement mettra en œuvre le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) dans sa version actualisée de manière systématique afin que le Luxembourg atteigne ses objectifs climatiques, tels que définis dans la loi y afférente. (*p.51)*

*Les marchés publics seront activés de manière conséquente et coordonnée, aux niveaux national et communal, pour orienter et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'innovation et d'économie circulaire. (*p.166)*

*La feuille de route de décarbonation de 2022/2023 pour le secteur de l'industrie manufacturière sera appliquée et adaptée régulièrement. (*p.163)*

PME

*Le Pacte climat pour entreprises sera mis en œuvre. Dans ce cadre, les petites et moyennes entreprises seront soutenues pour identifier et mettre en œuvre des projets en matière de transition énergétique et de décarbonation. (*p.163)*

Construction

*Le Gouvernement s'engagera à promouvoir l'innovation dans le domaine de la construction afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de durabilité. Des mesures seront prises pour préparer le secteur de la construction en vue de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, de nouveaux outils pour évaluer les impacts carbone sur toute la chaîne de valeur de la construction et de la rénovation seront mis en place sur base de la feuille de route pour la construction bas carbone. Ces efforts seront accompagnés par une refonte du guide de la construction et de la rénovation durables. (*p.166)*

*Le Gouvernement promouvra les matériaux biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone. (*p.166)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Marchés publics

*Le Gouvernement analysera la loi sur les marchés publics quant à son efficacité. Dans le cadre des marchés publics, le Gouvernement privilégiera des critères sociaux, circulaires et de bas carbone et utilisera les appels d'offres publics pour promouvoir des technologies et des solutions innovantes tout en impliquant les ministères et les administrations gouvernementales et locales. (*p.149)*

Carbon Capture Storage and Use (CCSU)

*Les technologies relatives au captage, stockage et utilisation du carbone représentent un levier important dans la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement créera un cadre légal clair dans le but de soutenir le recours à ces technologies sous des conditions spécifiques. (*p.59)*

*Le potentiel des technologies Carbon Capture and Utilisation (CCU) et Carbon Capture and Storage (CCS) sera évalué dans l'optique de soutenir leur développement à l'étranger pour la décarbonation de quelques secteurs très spécifiques, comme l'industrie du ciment. Le cas échéant, une infrastructure de transport de CO₂ adéquate sera développée. (*p.166)*

Efficacité énergétique

*L'accord volontaire avec les entreprises industrielles sera mis à jour, tout en œuvrant pour des prix de l'énergie compétitifs pour les entreprises industrielles qui effectuent des efforts en matière de décarbonisation et d'efficacité énergétique. L'amélioration de l'efficacité énergétique, la décarbonation et la production ainsi que la mise en œuvre et l'autoconsommation d'énergies renouvelables seront encouragées par des mesures fiscales et des subventions. (*p.163)*

*Le mécanisme en matière d'efficacité énergétique sera développé afin d'obliger les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à accompagner et inciter les consommateurs dans la réalisation d'économies d'énergie. (*p.163)*

Hydrogène

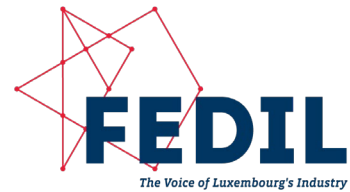
Conscient de l'importance cruciale de l'hydrogène dans de nombreux secteurs, le Gouvernement garantira la sécurité d'approvisionnement de cette ressource énergétique élémentaire. À cette fin, le Gouvernement développera au maximum le potentiel de production national décentralisé et investira en même temps dans des projets d'envergure internationaux. La connexion à l'infrastructure gazière européenne « fit for hydrogen » sera également développée. L'objectif étant la production et l'importation d'hydrogène climatiquement neutre.

*Des concepts prévoyant le développement des stations-service autoroutières classiques vers des hubs multi-énergies à moyen terme seront élaborées. (*p.57)*

Développement de l'économie circulaire

Le Gouvernement développera davantage l'économie circulaire, particulièrement en tenant compte des principes de conception circulaire de produits, de la durabilité et de la prolongation de la durée de vie des produits, ainsi que de l'utilisation des données

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*circulaires, notamment à travers le Product Circularity Data Sheet (PCDS). Le Gouvernement mettra en place une unité de gestion des matériaux publics pour garantir une meilleure gestion des ressources publiques et soutenir les adjudicateurs publics dans leurs démarches. (*p.153)*

1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL salue les mesures contenues dans la mise à jour du Plan National Énergie et Climat (PNEC), ainsi que la feuille de route de décarbonisation élaborée pour faire avancer le secteur industriel. Toutefois, la plupart des mesures du PNEC en sont au stade de l'idée conceptuelle ou générique. Leur impact final dépendra donc en grande partie de leur conception détaillée et de l'allocation des budgets et des ressources nécessaires. Voir aussi la [note de la FEDIL](#) sur le PNEC du 16 mai 2023.

En outre, la FEDIL se félicite de la volonté du Gouvernement de préparer le terrain pour l'adoption des technologies CCSU (Capture, Utilisation et Stockage du CO₂) afin de contribuer à la décarbonisation des secteurs dont les émissions de gaz à effet de serre sont incompressibles.

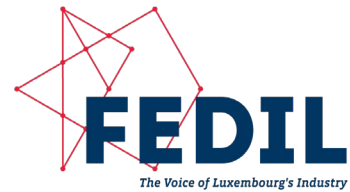
La FEDIL continuera de se positionner en tant que partenaire crédible pour la révision et le développement de l'Accord Volontaire. Pour envisager l'évolution des objectifs climatiques, il est nécessaire d'adapter la portée de l'Accord Volontaire au-delà de l'efficacité énergétique, en englobant aussi les domaines des énergies renouvelables et de la décarbonisation. En même temps, l'Accord doit offrir une incitation suffisamment importante pour encourager les entreprises à y participer. En outre, la FEDIL suggère de regrouper en un seul dispositif les diverses taxes et prélèvements liés à l'énergie, tels que la taxe sur l'énergie et le mécanisme de compensation, y compris la taxe CO₂ sur le gaz. La réduction de cette taxe composite unique aux minima de taxation de l'UE représenterait une incitation attrayante pour les entreprises à adhérer à l'Accord et à atteindre leurs objectifs liés à l'énergie sans double pénalité.

La FEDIL souhaite également réitérer sa demande en faveur d'une taxe CO₂ progressive. Cette taxe serait deux fois plus incitative et elle permettrait aux entreprises en ligne avec la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre d'échapper à une pénalité financière qui n'a pas lieu d'être.

L'accès à l'hydrogène à faible teneur en carbone à un prix compétitif déterminera la viabilité de certaines des entreprises les plus énergivores au Luxembourg. Le développement des capacités de production locales ainsi que l'approvisionnement en hydrogène en provenance de l'étranger, doivent donc toujours prendre en considération les deux aspects de la durabilité et la rentabilité.

Il reste cependant important de neutraliser au niveau national les coûts liés au CO₂ supportés par les entreprises soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) sur les marchés d'exportation. Ni le SCEQE, ni le mécanisme d'ajustement aux frontières (MACF) ne prévoient d'exonération ou de compensation des coûts liés au CO₂ pour les exportations de produits vers les pays tiers, le choix de cette neutralisation étant laissé aux États membres.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Le Luxembourg devra aussi continuer à faire pleinement usage de la marge de manœuvre accordée par l'Union européenne pour pallier les coûts indirects liés au prix du dioxyde de carbone dans les secteurs sensibles éligibles.

2. Infrastructures énergétiques

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Infrastructures énergétiques

*La transition énergétique sera soutenue par des investissements substantiels dans le développement de l'infrastructure de réseau. Il s'agit en premier lieu de l'électricité, mais aussi de la chaleur et de l'hydrogène. (*p.162)*

En particulier, le réseau électrique continuera à être développé en « Smart Grid » performant, avec entre autres des compteurs intelligents dans tous les bâtiments.

*En parallèle, le Gouvernement analysera différents modèles de financement pour le développement du réseau afin d'éviter que les consommateurs ne se voient confrontés à une explosion des coûts de réseau. (*p.57)*

*Afin de compenser la variabilité des énergies renouvelables dans le réseau électrique, le Gouvernement lancera des projets pilotes dans le domaine du stockage d'électricité au niveau national. En parallèle, l'introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux pour les citoyens sera également étudiée. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que, dans la mesure du possible, les batteries des voitures électriques puissent également être intégrées en tant que dispositif de stockage dans le réseau électrique. (*p.57)*

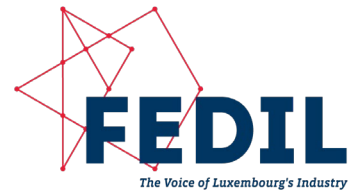
Renforcement de la sécurité d'approvisionnement

En ce sens, l'intégration du marché et la coopération transfrontalière en matière de sécurité d'approvisionnement seront renforcées, surtout avec l'Allemagne en ce qui concerne le marché commun d'électricité et avec la Belgique en ce qui concerne le marché commun de gaz naturel.

*Les infrastructures de l'électricité et du gaz naturel seront développées afin de continuer à disposer de capacités d'interconnexion suffisantes pour affronter la transition énergétique, tout en respectant la sécurité d'approvisionnement ainsi que les projets européens en la matière. (*p.165)*

*Par ailleurs, le Gouvernement garantira la sécurité d'approvisionnement en énergie à tout instant au Luxembourg. À cette fin, il fera avancer l'intégration du marché de l'électricité européen, investira dans des installations de stockage d'énergie et approfondira la coopération avec nos partenaires européens. Les infrastructures énergétiques, que ce soit l'électricité, l'hydrogène ou la chaleur, seront développées de manière substantielle. (*p.52)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Le renforcement des réseaux électriques vers l'Allemagne comporte le risque d'accroître la dépendance envers un seul pays fournisseur. Le Gouvernement devrait envisager d'évaluer la diversification de sa stratégie d'approvisionnement en énergie afin de pouvoir tirer parti des développements politiques, technologiques et tarifaires, en se raccordant davantage à d'autres pays exportateurs au sein du marché de l'électricité de l'Union européenne.

La transition énergétique nécessite des investissements importants dans les infrastructures énergétiques, notamment dans les réseaux pour intégrer les nouvelles sources d'énergie renouvelable, renforcer la capacité et la flexibilité, améliorer la résilience, soutenir l'électrification et faciliter le transport de gaz à faible teneur en carbone comme l'hydrogène. Cependant, les modèles de financement actuels ne sont pas adaptés à ces besoins considérables.

3. Les énergies renouvelables

3.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Energie solaire et éolienne au national

*Le Gouvernement privilégiera le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, sur des surfaces déjà scellées. Ainsi, le Gouvernement encouragera l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les aires de stationnement et les parkings d'une certaine taille. (*p.165)*

*Dans le but de dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national, le Gouvernement lancera des appels d'offres pour des projets énergétiques d'envergure. (*p.53)*

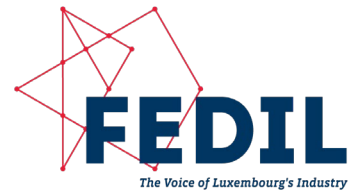
*[...] le Gouvernement analysera dans quelle mesure des installations photovoltaïques de grande surface peuvent être construites le long des autoroutes et des voies ferrées. La couverture de différentes sections d'autoroute avec des installations photovoltaïques sera également analysée. (*p.54)*

*Un cadastre de l'énergie éolienne accessible au public sera mis en place sur le modèle du cadastre solaire. Les obstacles au bon développement des infrastructures éoliennes seront identifiés et supprimés. Les grandes installations seront promues, notamment par le recours aux anciennes installations. (*p.164)*

Géothermie, biogaz et hydrogène

*La production, la distribution et l'utilisation de chaleur seront décartonnées en favorisant la géothermie qui sera dotée d'un cadre légal ainsi que les réseaux de chaleur et l'hydrogène. Le Luxembourg promouvra en outre le recours au biogaz. (*p.164)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*Le Luxembourg reconnaît le potentiel considérable de l'hydrogène dans les secteurs d'application les plus divers, à savoir le stockage de l'énergie ou le stockage tampon pour le réseau en général, l'industrie, la mobilité ou encore les foyers privés. La priorité sera accordée à la production et à la distribution d'hydrogène renouvelable. Concrètement, le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg soit raccordé aux gazoducs au niveau européen et à ce qu'une infrastructure d'approvisionnement en hydrogène soit mise en place pour la mobilité et le transport décarbonés. La production d'hydrogène sera favorisée au niveau national et international. Des investissements seront réalisés non seulement dans la production d'hydrogène, mais aussi dans la logistique y afférente, qui permettra l'importation, le transit et le stockage. (*p.165)*

*[...] le Gouvernement encouragera la production et consommation d'hydrogène au niveau des entreprises. (*p.55)*

Financements des énergies renouvelables

*Le Luxembourg renforcera ses efforts de promotion des énergies renouvelables en accélérant le développement des secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, tout en assurant la pérennité du mécanisme de subsides et d'appels d'offres pour l'énergie photovoltaïque. Dans ce cadre, le volume des grandes installations photovoltaïques sera augmenté. (*p.165)*

*Les aides étatiques continueront à être orientées de façon à favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, tant au niveau individuel que collectif, ou des entreprises. (*p.55)*

Promotion de sources de chaleur alternatives

*[...], le Gouvernement mobilisera de façon conséquente le potentiel de la chaleur perdue provenant de l'industrie, de stations d'épuration, etc... Cette récupération pourra alimenter les réseaux de chaleur mais aussi produire de l'énergie, tant pour les projets existants que futurs. (*p.55)*

Stockage d'électricité

*Afin de compenser la variabilité des énergies renouvelables dans le réseau électrique, le Gouvernement lancera des projets pilotes au niveau national dans le domaine du stockage d'électricité. Parallèlement, l'introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux destinés aux citoyens sera également étudiée. (*p.164)*

Energie solaire et éolienne au niveau UE

*En parallèle, comme le potentiel de la production d'énergie s'avère limité sur le territoire national, et comme le Luxembourg dépendra d'importations d'énergie également à l'avenir, le Gouvernement approfondira la coopération énergétique avec nos partenaires internationaux. Le Gouvernement continuera à investir dans des projets porteurs d'avenir au niveau international, tels que dans des parcs éoliens offshore, des installations photovoltaïques en Europe du Sud ou encore dans les projets de production d'hydrogène climatiquement neutre. (*p.53)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



3.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La compétitivité des entreprises industrielles ainsi que le succès de leurs efforts en matière de décarbonisation dépendront largement de l'accès à des sources d'énergie renouvelable et à des combustibles à faible teneur en carbone à des prix abordables. La FEDIL salue l'initiative du Gouvernement visant à utiliser les grandes surfaces d'infrastructure publique dont il dispose pour le déploiement de l'énergie solaire. Parallèlement, elle l'encourage à accélérer les procédures d'autorisation pour les projets éoliens et à évaluer leur potentiel dans les zones d'activités économiques.

Étant donné que les volumes d'hydrogène produits au niveau national seront insuffisants pour répondre aux besoins énergétiques importants de l'industrie, une approche pragmatique sera nécessaire pour faciliter l'importation d'hydrogène à faible teneur en carbone à des prix compétitifs.

La FEDIL soutient les initiatives de projets pilotes de stockage d'énergie, tout en soulignant qu'elles ne devraient pas se limiter à la basse tension, mais prendre également en compte les tensions permettant aux industriels d'en bénéficier.

Au niveau de l'Union européenne, la FEDIL encourage le Gouvernement à œuvrer pour un modèle de promotion de PPA, tel que proposé dans l'Accord tripartite du 1^{er} octobre 2022 et qui protège les preneurs de contrats d'achat d'énergie renouvelable à long terme contre les risques de baisse des prix du marché et les risques de volume (incitation de la consommation de l'énergie renouvelable).

4. Financement et investissement en la transition énergétique

4.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Aides à la décarbonation

*Les régimes d'aides aux entreprises seront revus dans le cadre des aides OPEX. En particulier, des contrats de différence carbone (Carbon Contracts for Difference) seront introduits en complément aux aides à l'investissement CAPEX, cela conformément aux règles européennes en matière d'aides d'État. (*p.162)*

*Le Gouvernement adaptera la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) et la loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et la digitalisation pour répondre aux défis actuels des PME en tenant compte des spécificités relatives aux investissements lors d'une première création d'entreprise. Le Gouvernement étudiera l'élargissement de l'offre des SME Packages. (*p.156)*

*Le Gouvernement examinera régulièrement l'ensemble de la législation et des initiatives en matière d'aides d'État, afin d'évaluer notamment l'efficacité des différentes mesures ainsi que leur impact. Par ailleurs, le Gouvernement assurera une meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises. (*p.156)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



Faciliter les investissements publics et privés et les appels d'offres

*Afin d'accélérer la transition énergétique de manière substantielle, le Gouvernement mobilisera des investissements massifs tant dans le développement des énergies renouvelables et l'assainissement énergétique des bâtiments que dans l'accompagnement de l'industrie dans leurs projets de décarbonation. (*p.51)*

*Au vu des taux d'intérêts actuels, le Gouvernement analysera la nécessité d'une révision du système de la Klimabank, en particulier en ce qui concerne la définition des critères, y compris sociaux, applicables en matière de prêts climatiques. (*p.53)*

*De surcroît, les programmes publics de soutien aux entreprises pour les investissements dans le domaine de l'économie circulaire seront renforcés. Le Gouvernement inscrira également le principe de l'économie circulaire dans les appels d'offres publics, par exemple pour encourager la construction circulaire. Le Gouvernement accordera une attention particulière aux programmes d'accompagnement pour les entreprises de taille moyenne afin de leur permettre la participation à ces marchés. (*p.65)*

*Le Gouvernement analysera la création d'un fonds citoyen afin de contribuer au financement de projets dans le cadre de la transition vers les énergies renouvelables. (*p.162)*

4.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Étant donné le faible rendement de nombreux investissements requis dans le cadre de la transition énergétique, il est absolument nécessaire de mettre à la disposition des entreprises une offre de crédit attractive. Dans ce contexte, il est important de permettre des déductions fiscales pour des investissements dans la transition énergétique. Outre, le rôle de la SNCI revêt une importance capitale. La banque publique doit réformer et innover son offre afin de soutenir efficacement les entreprises dans leurs efforts pour gérer avec succès la transition énergétique.

De surcroît, la FEDIL plaide pour la transformation de la taxe CO₂ pour les entreprises non-ETS en une taxe progressive. Cette mesure serait d'abord introduite pour les entreprises industrielles dépassant un certain seuil de consommation d'énergie fossile (dont le profil de consommation d'énergie fossile correspond à celui de la catégorie C2) et permettrait d'atténuer leurs coûts de CO₂ dans le même ordre de grandeur que lorsqu'elles investissent dans la réduction de leurs émissions en gaz à effet de serre.

En outre, la FEDIL souhaite que le Gouvernement contribue à stabiliser les coûts de fourniture en électricité pour l'industrie intensive en énergie, en réduisant les prélèvements et taxes imposés par l'État à des niveaux minimaux. Cette initiative consisterait à regrouper les diverses taxes et prélèvements liés à l'énergie, tels que la taxe sur l'énergie et le mécanisme de compensation, y compris la taxe CO₂ pour le gaz, en une seule entité. Cette consolidation faciliterait la conformité aux règles de l'Union européenne en matière de taxation minimale et d'aides d'État, tout en augmentant la marge de manœuvre nationale pour une politique tarifaire énergétique en faveur de l'industrie.

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



5. Prix de l'énergie pour les entreprises

5.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Garantir un approvisionnement en énergie abordable

*Le Gouvernement s'engage à respecter les mesures arrêtées par l'accord tripartite du 7 mars 2023 afin que les citoyens ne soient pas confrontés à une explosion des prix de l'énergie. Le Gouvernement suivra de près l'évolution de la situation économique ainsi que le prix de l'énergie et veillera à maintenir le pouvoir d'achat des citoyens et la compétitivité des entreprises. (*p.52)*

*La politique énergétique a pour objectif principal de garantir un approvisionnement en énergie sûr et compétitif. Partant, le Luxembourg veillera à assurer des prix de l'énergie compétitifs au niveau européen et mondial. (*p.163)*

*En premier lieu, le Gouvernement développera à cette fin les infrastructures énergétiques afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays. Le Gouvernement assurera la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers par le biais d'un stockage adéquat à court et moyen terme sur le territoire national, en tenant compte du stockage régional et européen. (*p.164)*

*Dans l'intérêt de la sécurité nationale, le Gouvernement suivra de près les évolutions en matière de prolongation éventuelle de durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom. La transparence complète et la communication immédiate lors d'un quelconque incident seront à améliorer. Le Gouvernement interviendra auprès des autorités françaises et belges pour obtenir la fermeture des centrales nucléaires à risque, notamment les sites de Cattenom, Tihange et Doel. (*p.59)*

Compétitivité des entreprises

*Le prix de l'énergie est un facteur majeur pour la compétitivité de notre industrie. Le Gouvernement soutiendra une politique industrielle de l'Union européenne qui vise à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne par rapport à la concurrence mondiale. Le Gouvernement œuvrera au niveau européen pour rétablir, dans la mesure du possible, des conditions de concurrence équitables (level playing field) entre les entreprises luxembourgeoises et des entreprises concurrentes établies dans d'autres États-Membres. Au niveau national, le Gouvernement poursuivra ses efforts, en tenant compte du cadre temporaire de la Commission européenne relatif aux aides d'État, afin de combler le différentiel en matière de prix de l'énergie, en particulier avec les pays voisins. (*p.148)*

*Le Gouvernement renforcera ses efforts pour assurer l'accès aux énergies renouvelables à un prix stable et compétitif. (*p.148)*

À cet effet, le Gouvernement soutiendra les contrats à long terme (power purchase agreements ou PPA). De surcroît, le Luxembourg s'engagera en faveur de l'intégration des

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène sur les plans régional et européen. (*p.164)*

Frais de réseau

*Le Gouvernement chargera l'Institut Luxembourgeois de Régulation d'examiner les différentiels de prix avec les pays voisins et d'étudier les possibilités de réduire les frais de réseau. (*p.148)*

Aides à l'énergie

*Afin de réaliser les objectifs de décarbonisation des entreprises au Luxembourg, le Gouvernement leur mettra à disposition de nouveaux régimes d'aides et aura recours à la panoplie de nouvelles mesures que la Commission européenne a adopté dans cadre du règlement général d'exemption par catégories et des lignes directrices en matière d'environnement et d'énergie. À cet effet, le Gouvernement proposera une révision de la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement. En outre, les dispositions issues de l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF), et en particulier les mesures d'entreprises visant la décarbonisation de l'industrie, seront transposées en droit national. (*p.150)*

5.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La crise énergétique déclenchée par le conflit en Ukraine a mis en évidence à quel point la compétitivité de l'industrie dépend d'un approvisionnement sûr en gaz et en électricité à des prix abordables. Le rôle de l'électricité décarbonée prendra de plus en plus d'importance compte tenu de la nécessité de décarboner directement ou indirectement les processus industriels. C'est la raison pour laquelle la FEDIL encourage le Gouvernement à persévérer dans la promotion du développement de l'approvisionnement en énergie renouvelable locale, en mettant particulièrement l'accent sur l'électricité.

Le Luxembourg ne produit pas d'énergie de base (non intermittente), ce qui le place dans une position très délicate lors des discussions sur la réorganisation du marché de l'électricité. De plus, il doit faire face à la tendance croissante au nationalisme au sein du marché européen de l'énergie, où les États membres cherchent à maximiser leur position concurrentielle grâce à l'allocation de ressources et de capacités de production à leurs consommateurs, et cela en dehors des mécanismes de marché. Par conséquent, il est impératif d'entamer des négociations avec plusieurs pays voisins afin de garantir que le Luxembourg puisse bénéficier d'un accès à l'électricité de base à un prix compétitif et stable pour son industrie, similaire aux conditions offertes à leurs concurrents établis dans d'autres États membres de l'Union européenne. Cela permettrait de remédier aux importantes disparités observées en matière de coûts de l'énergie par rapport à certains pays tiers.

Enfin, la FEDIL estime qu'il faut revoir les modèles de tarification des frais de réseau, car ils entravent actuellement la compétitivité des consommateurs industriels. Il est nécessaire de les adapter aux évolutions des modes d'utilisation du réseau et de garantir une répartition équitable des coûts parmi tous les types de consommateurs.

Environnement

1. Autorisations environnementales

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Principe de proportionnalité

*Le Gouvernement veillera dans sa politique climatique que les nouvelles obligations respectent le principe de proportionnalité en ce qui concerne d'éventuelles nouvelles charges pour les citoyens. L'introduction de nouvelles mesures sera accompagnée d'aides financières adaptées et socialement équitables. L'incitation primera sur l'interdiction en ce qui concerne les nouvelles mesures. Dans ce cadre, la gouvernance des différentes aides étatiques en faveur des ménages et entreprises sera optimisée. (*p.51)*

Des règles pragmatiques et compréhensibles

[...] Dans le but d'éviter des procédures longues et fastidieuses qui ralentissent le développement des énergies renouvelables, la création de logements ou de pistes cyclables, et d'augmenter l'acceptation de la population, le Gouvernement procédera à un examen approfondi des différents textes législatifs en question, simplifiera et accélérera les procédures et évitera les doubles emplois.

*Dans ce cadre, le « recours en réformation » sera réintroduit dans la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (*p.60)*

Accélération des procédures pour le développement des énergies renouvelables

*Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité nationale pour le Gouvernement et ne doit pas être freiné par des procédures compliquées. Les délais d'approbation des projets énergétiques durables seront réduits considérablement. (*p.53)*

*À l'instar des procédures au niveau communal pour les installations photovoltaïques, le Gouvernement introduira, dans la mesure du possible, le principe de l'accord tacite. En outre, le Gouvernement examinera la possibilité de supprimer l'exigence de l'autorisation de construire pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments résidentiels. (*p.53)*

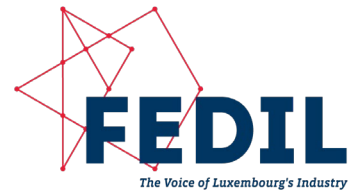
CGDIS

*Le Gouvernement soutiendra le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) dans ses efforts de professionnalisation et de réduction du temps d'intervention de ses équipes. (*p17)*

« Natur auf Zeit »

L'application de la loi sur la protection de la nature à l'intérieur du périmètre d'agglomération sera revue. Le concept de nature temporaire (Natur auf Zeit) sera introduit. Ce concept aura comme avantage de permettre le développement temporaire de la flore et

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*de la faune sans déclencher les mécanismes de protection et de compensation de la législation en matière de protection de la nature. (*p.60)*

*Le Gouvernement étudiera la possibilité de développer les friches industrielles en exemptant ce développement des obligations de compensation de la faune et de la flore. (*p.60)*

Flexibilisation des mesures de compensation

*Le système actuel de compensation et d'éco-points sera soumis à une évaluation approfondie, tant en termes d'efficacité que de charge bureaucratique pour les acteurs concernés. Sous des conditions clairement définies, la mise en œuvre de mesures de compensation sur des terrains privés sera autorisée, pour autant que l'utilité écologique des mesures soit garantie. Par ailleurs, le Gouvernement introduira la possibilité d'accumuler des éco-points en avance par la mise en œuvre de mesures respectueuses de l'environnement. La possibilité d'une participation étatique aux coûts du financement des mesures de compensation en vue de la réalisation de projets de logements sera étudiée. (*p.60)*

Simplification administrative à travers le « Net zero industry act »

*La proposition de règlement de l'Union européenne pour une industrie « zéro net » (Net zero industry act) prévoit des délais d'octroi des autorisations pour l'implantation de certaines industries de 18 mois, voire de seulement douze mois afin de favoriser le redéploiement de certains secteurs industriels clés. Au niveau national, le Gouvernement mettra en place une plateforme de concertation efficace, afin de pouvoir respecter ces délais ambitieux et chargera la Cellule de facilitation urbanisme et environnement du suivi et de la mise en œuvre du règlement prémentionné. (*p.147)*

Une politique d'implantation d'entreprises durable, cohérente et transparente

*Le Gouvernement adaptera le concept de Comptabiliteitscheck (CoCheck) en poursuivant un double objectif permettant d'accélérer les procédures : le respect des critères de qualité nationaux d'un côté, et un certain niveau de sécurité de planification pour les investisseurs de l'autre côté. Afin d'atteindre au mieux ces deux objectifs, le Gouvernement mettra en œuvre le CoCheck comme une plateforme de rencontres et d'échanges entre les parties impliquées. (*p.147)*

Numérisation des procédures

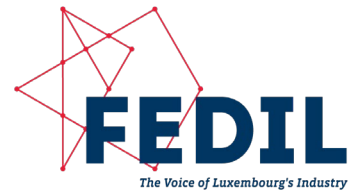
*Le Gouvernement créera un seul point de contact pour les démarches administratives en matière d'environnement. La simplification administrative sera promue. (*p.67)*

Once only

*Dans l'optique d'introduire le principe du « once only », la plateforme myguichet sera optimisée. (*p.158)*

*Le guichet unique pour entreprises sera développé de sorte à ce que les entreprises soient informées en temps réel de la progression du traitement de leur demande et qu'elles aient un aperçu complet, comme par exemple au sujet des aides approuvées et des autorisations d'établissement. (*p.158)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*Le partage de documents avec différentes administrations publiques et ministères sera également facilité par le biais de la plateforme myguichet afin de garantir le principe du once only, dans le strict respect du règlement général sur la protection des données. (*p.158)*

1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

L'association industrielle exprime ses félicitations au Gouvernement pour les nombreuses mesures entreprises en vue de simplifier, rationaliser et accélérer les procédures d'autorisation environnementale dans le but de les rendre plus pragmatiques. Afin de garantir la mise en œuvre efficace de ces mesures, il apparaît indispensable que toutes les parties prenantes et les autorités compétentes soient convenablement préparées et informées. Cela leur permettra d'ajuster le traitement de leurs dossiers pour refléter la plus grande célérité et les nouvelles ambitions des politiques environnementales.

La FEDIL salue avec satisfaction l'innovation représentée par le concept de « Nature auf Zeit ». Il est évident que ce principe devra également s'appliquer aux zones d'activités, dont les terrains n'auraient temporairement pas été occupés par une activité économique, et ne devrait pas se focaliser uniquement sur les agglomérations.

Il ressort de retours obtenus de la part de promoteurs de projets d'investissement que l'intervention du CGDIS dans les processus d'autorisation commence à créer des problèmes pour le bon avancement de ces projets. Il faudra organiser, orienter et encadrer le CGDIS de manière à ce qu'il ne devienne un frein additionnel parmi les multiples intervenants dans les processus d'autorisation.

2. Déchets

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

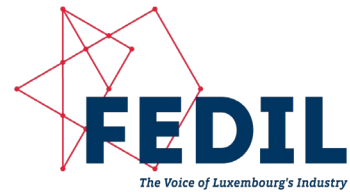
Décharges pour déchets inertes

*La capacité actuelle des décharges de déchets de construction étant insuffisante, le Gouvernement veillera à ce que de nouvelles décharges de déchets de construction soient désignées dans toutes les régions du pays. Dans ce cadre, les excavations de sols seront réduites afin d'éviter la production de déblais. Les terres non contaminées devraient par ailleurs également être réutilisées localement dans une logique d'économie circulaire. (*p.66)*

Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration

*Depuis l'arrêt des importations de boues d'épuration en France, il est devenu indispensable de trouver une solution nationale pour l'élimination des boues. De concert avec les communes et syndicats de communes concernés, le Gouvernement mettra en œuvre le projet de construction d'une installation d'incinération nationale avec récupération du phosphore et s'engage à ce que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais. (*p.64)*

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La FEDIL se réjouit de constater que sa demande concernant les décharges pour déchets inertes a été prise en compte par le Gouvernement. Il s'agit d'une mesure qui profitera à l'efficacité du secteur de la construction et à la réduction de l'empreinte carbone du secteur du transport. Quant à l'empreinte carbone du secteur de la construction, elle bénéficiera de l'approche visant à réduire les excavations nécessaires à la construction de bâtiments.

La FEDIL estime qu'il est nécessaire de développer une initiative visant à traiter l'élimination des boues d'épuration en collaboration avec les parties prenantes susceptibles de les utiliser comme matière première secondaire pour la production de chaleur, notamment dans la production de ciment.

Il est impératif que le Luxembourg s'abstienne de prendre des mesures unilatérales dans le domaine de l'emballage, comme cela a été constaté par le passé, car de telles initiatives risquent d'avoir des répercussions perturbatrices sur l'industrie et le commerce. Au contraire, il est essentiel de mettre en avant l'importance de travailler en étroite collaboration avec nos pays voisins en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques relatives aux plastiques et aux emballages. Cette coopération revêt une importance cruciale pour parvenir à un équilibre entre les caractéristiques fonctionnelles des emballages, notamment leur rôle dans la préservation des produits, et l'impératif de réduire les déchets, tout en encourageant la réutilisation et le recyclage. À cette fin, il pourrait être nécessaire d'engager des négociations et de conclure des accords avec nos pays voisins.

Commerce international et Marché intérieur

1. Le bon fonctionnement du Marché intérieur

1.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

Un Marché intérieur ouvert, compétitif et résilient

La réussite du modèle luxembourgeois des dernières décennies est intrinsèquement liée au bon fonctionnement du marché intérieur européen. En tant que petite économie ouverte, la prospérité du Luxembourg repose sur la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes. Le Gouvernement s'engagera de manière conséquente pour un marché intérieur ouvert sur le monde et compétitif. Dès lors, le Gouvernement œuvrera pour assurer des conditions équitables de concurrence (level playing field).

*En réponse aux pénuries tels qu'observées pendant la pandémie de COVID-19 et à la suite de l'invasion russe en Ukraine, le Gouvernement veillera à accroître la résilience du marché intérieur européen dans des secteurs stratégiques comme la santé, les technologies de l'information, la défense et l'énergie. (*p.21)*

Le Gouvernement promouvra activement une législation « marché intérieur » qui garantit l'accès des entreprises et des consommateurs luxembourgeois aux bénéfices du marché intérieur européen.

*Le Gouvernement installera une structure de coordination pour renforcer la collaboration interministérielle, en particulier dans les domaines transversaux du marché intérieur, garantissant ainsi une application cohérente des réglementations existantes et en promouvant les principes fondamentaux de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle. (*p.154)*

Marché intérieur digital

*Le Gouvernement finalisera rapidement la mise en œuvre du règlement de l'Union européenne sur les services numériques (Digital Services Act) dans les délais imposés par le législateur européen, vu la grande visibilité de ce nouveau cadre juridique relatif à la sécurité des services en ligne et son importance pour les entreprises et les consommateurs. (*p.154)*

Concurrence

Le Gouvernement soutiendra une révision des règles du droit de la concurrence au niveau européen pour favoriser l'émergence de champions européens.

Le projet de loi introduisant un contrôle des concentrations d'entreprises, telles que les fusions, les acquisitions ou la création de certaines entreprises communales dans le droit national sera réévalué.

Le Gouvernement comblera le vide juridique actuel en introduisant une procédure rapide permettant de protéger les entreprises contre des pratiques de concurrence déloyale.

Le Gouvernement poursuivra les efforts au niveau européen en faveur d'une solution structurelle concernant les restrictions territoriales de l'offre (RTO). Le Gouvernement

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



*évaluera les moyens et les besoins de l'autorité de la concurrence, et apportera les ajustements nécessaires le cas échéant. (*p.154)*

1.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

Le Gouvernement reconnaît le rôle particulièrement important du Marché intérieur pour notre petite économie ouverte. Le bon fonctionnement du Marché intérieur est essentiel dans les deux sens, pour les exportations et pour les importations. Malheureusement, la pratique excessivement restrictive des règles de détachement vers notre pays gêne des prestations de services au profit de nos agents économiques et fait du Luxembourg un mauvais élève en la matière. Il appartiendra au nouveau Gouvernement de redresser cette situation.

S'agissant des règles régissant les échanges commerciaux au sein du Marché unique, nous déplorons une tendance au repli sur soi qui conduit à une diversification des règles et normes. Ainsi, la récente proposition de directive sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement laisse la porte ouverte à la définition et à l'interprétation nationales de règles régissant l'ensemble des échanges entre États membres. Le nouveau Gouvernement annonce qu'il soutiendra l'initiative législative européenne en cette matière.

La FEDIL salue que le Gouvernement exclut l'idée d'une initiative nationale (quasiment inconcevable dans le cas du Luxembourg). Elle demande au Gouvernement d'aller plus loin en œuvrant activement en faveur d'une harmonisation maximale des règles d'application de cette future directive européenne lorsque le sujet est abordé au niveau du Conseil.

2. Développement des relations économiques et commerciales

2.1. Intentions du Gouvernement

(* numéro de page dans l'accord de coalition 2023-2028)

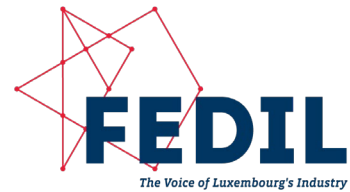
*Outre les relations diplomatiques, une des tâches principales de la politique étrangère et européenne du Luxembourg sera de développer les relations économiques et commerciales au niveau bilatéral, européen et multilatéral. Des relations économiques et commerciales développées constituent la base d'une prospérité commune. (*p.24)*

Accords économiques et commerciaux

Le réseau d'accords économiques et commerciaux, comme les conventions de non-double imposition, les accords de protection d'investissement et les accords sur les services aériens devra être étendu. La diplomatie économique doit respecter nos valeurs et normes élevées en matière de développement durable, de politique sociale et de gouvernance, y compris les droits de l'homme.

Au niveau européen, le Luxembourg œuvrera en faveur d'une politique commerciale durable et ouverte, vectrice des valeurs européennes, créatrice d'emplois, protectrice des normes européennes. Le Luxembourg soutiendra les négociations commerciales conduites par l'Union européenne, afin d'assurer la soutenabilité de chaînes de valeur résilientes et continuera à soutenir l'inclusion de dispositions ambitieuses dans les accords commerciaux en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne le droit du travail, la

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement œuvrera également à accroître la visibilité des accords conclus afin que les entreprises luxembourgeoises intéressées, notamment les petites et moyennes entreprises, puissent en bénéficier.

Le Luxembourg soutiendra l'activation des instruments mis en place dans le cadre de la politique commerciale, avec pour objectif de protéger les entreprises européennes contre des discriminations avérées.

*Le Luxembourg œuvrera pour que l'Union européenne s'engage pleinement dans la défense du système commercial multilatéral basé sur les règles et soutiendra la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les autorités luxembourgeoises s'opposeront aux initiatives contraires au système commercial multilatéral basé sur les règles. (*p.24)*

Chaînes d'approvisionnement durables

*Le Luxembourg soutiendra un éventuel mécanisme de transparence des chaînes d'approvisionnement en matières premières qui devrait permettre de réduire les dépendances stratégiques. En s'appuyant sur une stratégie de « derisking » de nos chaînes de valeur et d'approvisionnement et afin de réduire les dépendances critiques, le Luxembourg défendra un commerce ouvert et équitable, fondé sur des règles commerciales mondiales, des règles du jeu équitable et une concurrence loyale. Le Luxembourg rejettera toute forme de protectionnisme. (*p.24)*

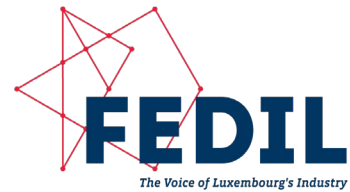
*Le respect des droits de l'homme et une production durable doivent être encouragés par des mesures concrètes dans le monde entier, notamment dans les pays structurellement faibles. La globalisation et le développement doivent profiter à tous. En ce sens, le Gouvernement soutiendra la position arrêtée par le Conseil de l'Union européenne dans les négociations au sujet de la directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, afin d'améliorer le respect des droits de l'homme par les entreprises et à renforcer la protection de l'environnement. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la charge principale et les coûts de la mise en œuvre de la législation sur la chaîne d'approvisionnement se répercuteront sur les entreprises. Le Gouvernement veillera dès lors à la proportionnalité de ces mesures ainsi qu'au maintien de conditions équitables de concurrence (level playing field) à l'échelle globale, notamment en ce qui concerne l'introduction de nouvelles charges administratives. En outre, dans le cadre de la simplification administrative, les entreprises devront pouvoir gérer les procédures de manière numérique et elles devront être soulagées là où la charge administrative ne permet pas d'atteindre les objectifs de la directive. (*p.25)*

Promotion économique

Le Gouvernement orientera davantage de ressources vers la prospection économique en collaboration avec les acteurs économiques.

En termes d'orientation de la politique du commerce extérieur, le Gouvernement privilégiera une approche de de-risking comprenant une diversification des marchés visés et un développement de relations économiques avec des pays et régions géographiquement plus

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION 2023-2028



proches tout en continuant à soutenir les entreprises luxembourgeoises sur leurs marchés étrangers actuels.

*Le Gouvernement mettra en place une équipe dédiée à l'organisation et à la gestion de la participation luxembourgeoise aux expositions universelles afin de répondre aux défis posés par une telle organisation. (*p.156 et 157)*

Sécurité économique

*Le Gouvernement installera un groupe de travail de coordination interministérielle en matière de sécurité économique eu égard aux multiples initiatives de la Commission européenne en la matière. (*p.157)*

2.2. Évaluation du point de vue de la FEDIL

La transition énergétique et la digitalisation de notre économie exigent le recours à des matières premières critiques auxquelles l'Europe ne saura accéder facilement sans nouveaux accords commerciaux. La FEDIL partage le souci gouvernemental de souligner le mot « ouverte » dans le concept d'autonomie stratégique ouverte et de soutenir les efforts en faveur de nouveaux accords économiques et commerciaux avec des pays tiers, des accords qui éliminent des barrières aux échanges commerciaux, tout en veillant au respect de normes et standards minima.

S'agissant de la promotion économique, la FEDIL espère que la réorganisation des tâches au sein du nouveau Gouvernement assurera un bon flux des informations et arguments à vendre vers l'extérieur pour positionner au mieux les forces de notre économie, de ses exportateurs, de ses instruments promotionnels et de son écosystème de recherche et d'innovation.

Enfin, la FEDIL tient à souligner le rôle important de l'Office du Ducroire (ODL) dans l'accompagnement des exportateurs. Ce rôle devient d'autant plus important que les insécurités sur les marchés internationaux ont tendance à s'accroître.